

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNE DE HAGONDANGE

Les observations définitives présentées dans ce rapport
ont été arrêtées par la Chambre régionale des comptes Grand Est,
lors de sa séance du 13 avril 2018.

COMMUNE DE HAGONDANGE

CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2011)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SOMMAIRE

SYNTHESE	4
1. PROCEDURE	5
2. CHAMP DU CONTROLE	5
3. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE HAGONDANGE	5
4. LES SUITES DU PRECEDENT CONTROLE	6
5. LA GOUVERNANCE.....	6
5.1 Le conseil municipal.....	6
5.2 L'organisation des services.....	7
6. LA FIABILITE ET LA SINCERITE DES COMPTES.....	7
6.1 Les rapports sur les orientations budgétaires (ROB).....	8
6.1.1 La tenue des annexes	8
6.1.2 La sincérité des prévisions budgétaires.....	8
6.2 La fiabilité des comptes	10
6.2.1 L'inventaire des immobilisations du budget principal et les amortissements.....	10
6.2.2 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice	11
7. LA SITUATION FINANCIERE	12
7.1 Le résultat cumulé de la section de fonctionnement.....	12
7.2 Les recettes de fonctionnement	13
7.2.1 Le produit de la fiscalité locale	13
7.2.1.1 Le produit de la taxe d'habitation	15
7.2.1.2 Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties	15
7.2.1.3 La fiscalité reversée.....	16
7.2.2 Les dotations et participations	16
7.2.3 Les autres produits de fonctionnement.....	17
7.3 Les dépenses de fonctionnement	17
7.3.1 Les charges à caractère général	17
7.3.2 Les charges de personnel	18
7.3.3 Les autres charges de gestion courante.....	18
7.4 La capacité d'autofinancement et le ratio de désendettement.....	19
7.5 La dette de la commune	20
7.6 Le financement des investissements	21
7.7 Le fonds de roulement et la trésorerie.....	22
8. LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	23
8.1 LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	23
8.1.1 Les clauses du contrat de délégation	23
8.1.1.1 La répartition des charges entre la commune et le délégataire	23
8.1.1.2 L'achat d'eau à la commune de Metz.....	26
8.1.2 L'équilibre économique du contrat de délégation.....	26
8.1.2.1 Le compte prévisionnel d'exploitation	26
8.1.2.2 Les rapports annuels du délégataire	27
8.1.3 Les contrôles de la collectivité sur la délégation	28

8.1.4	Le recouvrement de la redevance d'assainissement	28
8.2	L'équilibre financier du budget annexe de l'eau	28
8.2.1.1	L'évolution du prix de l'eau	28
8.2.2	Les résultats du budget annexe de l'eau	30
8.2.3	La subvention du budget principal au service de l'eau.....	30
8.3	La fiabilité des comptes du budget annexe de l'eau	31
8.3.1	Les charges de personnel	31
8.3.2	L'inventaire des biens du service au 31 décembre 2016	32
9.	L'EXERCICE PAR LA COMMUNE DE SES COMPETENCES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	32
9.1	L'organisation de la scolarité sur le territoire	33
9.1.1	Les écoles publiques et leurs effectifs	33
9.1.2	Les écoles privées sous contrat et leurs effectifs.....	34
9.1.3	La carte scolaire.....	34
9.1.4	Les demandes de dérogation	34
9.1.5	L'évolution des effectifs sur le territoire.....	35
9.1.6	Les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes	36
9.1.7	L'accueil des enfants de moins de trois ans	37
9.2	La dynamique des dépenses et des recettes scolaires et périscolaires	37
9.2.1	Part budgétaire des compétences scolaire et périscolaire	37
9.2.2	Budget consolidé des compétences scolaire et périscolaire (tous services confondus et hors mercredi après-midi).....	38
9.3	L'organisation et la gestion des compétences scolaires et périscolaires	38
9.3.1	La répartition des compétences au sein du bloc communal.....	38
9.3.2	La gouvernance et l'organisation des services	38
9.3.2.1	La commission des affaires scolaires.....	38
9.3.2.2	Le service chargé des affaires scolaires et périscolaires.....	39
9.3.3	La gestion des achats	40
9.3.3.1	La mise en place des crédits de fonctionnement dans les écoles maternelles et primaires.....	40
9.3.3.2	Les achats d'investissement	41
9.3.3.3	Le suivi et le renouvellement du mobilier mis en place dans les écoles	42
•	l'inventaire physique, qui s'attache à l'identification physique de ces biens ;.....	42
•	l'inventaire comptable, qui vise à suivre la valeur comptable de chaque bien.	42
9.3.3.4	Les travaux d'investissement	42
9.4	Les modes de gestion des compétences facultatives.....	43
9.4.1	La restauration scolaire	43
9.4.1.1	Création du service de restauration scolaire	43
9.4.1.2	La responsabilité de la commune en matière de surveillance	45
9.4.1.3	Le coût du repas (hors fluides).....	45
9.4.1.4	Les effectifs	46
9.4.2	Les transports scolaires	47
9.5	La réforme des rythmes scolaires	47
9.5.1	Les modalités de mise en œuvre de la réforme.....	47
9.5.1.1	Les enquêtes réalisées auprès des parents d'élèves	47
9.5.1.2	L'accueil périscolaire	48
9.5.1.3	Les activités éducatives complémentaires	48
9.5.2	L'impact financier de la réforme.....	48
9.5.3	Focus sur le mercredi.....	48
	RAPPELS DU DROIT	50
	RECOMMANDATIONS.....	50
	ANNEXE 1 : Fiabilité des comptes.....	51
	Tableau 1 : Prévisions et réalisations budgétaire 2011-2016 des dépenses réelles d'investissement	51
	Tableau 2 : Ecart entre l'inventaire et le compte de gestion au 31 décembre 2016	52

ANNEXE 2 : Situation financière	53
Tableau 1 : Evolution des recettes de fonctionnement	53
Tableau 2 : Evolution des dotations et participations	53
Tableau 3 : Evolution des dépenses de fonctionnement	54
Tableau 4 : Evolution des charges de personnel	54
Tableau 5 : Evolution des autres charges de gestion courante	55
Tableau 6 : Evolution de la dette	55
Tableau 7 : Le financement des investissements	56
ANNEXE 3 : Le budget annexe de l'eau	57
Tableau 1 : Les travaux attribués à titre exclusif	57
Tableau 2 : Les résultats du budget annexe de l'eau	58
ANNEXE 4 : L'exercice par la commune de ses compétences scolaires et périscolaires	59
Tableau 1 : Ecoles maternelles publiques	59
Tableau 2 : Ecoles élémentaires publiques	59
Tableau 3 : Taux de dérogations à la carte scolaire	60
Tableau 4 : Personnel en charge d'activités scolaire et périscolaire (tous services concernés)...	61
Tableau 5 : La gestion des achats du scolaire et du périscolaire	64
Tableau 6 : Coût net d'un repas	64

COMMUNE DE HAGONDANGE

CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2011)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SYNTHESE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune de Hagondange fait partie de la communauté de communes de Rives de Moselle, groupement à fiscalité professionnelle unique.

Durant la période examinée, la commune a bénéficié d'une grande aisance financière qui s'est accrue à compter de 2014.

L'augmentation des produits nets de la fiscalité sur la période (+ 25,3 %) est la conséquence de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique par l'intercommunalité.

La faiblesse du taux d'exécution budgétaire des dépenses d'investissement explique la constitution d'importantes réserves. La commune doit mettre en place un plan pluriannuel d'investissement (PPI) afin d'éviter de mobiliser inutilement des ressources de fonctionnement et de contracter des emprunts sans réel besoin de financement.

Les comptes de la commune souffrent d'un manque de fiabilité au niveau de l'exécution budgétaire en investissement, du rattachement de ses charges et de la tenue de ses inventaires. De nature à fausser les résultats, ces désordres doivent être rapidement corrigés.

Les annexes du compte administratif, incomplètes, ne permettent une bonne information ni de l'assemblée délibérante ni des citoyens.

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, la capacité d'autofinancement s'est maintenue à un bon niveau.

Conclu en 2006, le contrat de délégation de service public (DSP) de gestion de l'eau continuera à produire ses effets jusqu'au 31 décembre 2018.

L'examen de cette DSP a notamment révélé l'attribution de travaux à titre exclusif au délégataire. Importants sur la période, ces travaux ont été attribués sans mise en concurrence.

En 2017, un avenant a été conclu afin d'équiper les compteurs de têtes émettrices. Or, les termes de cet avenant pourraient soulever à l'issue du contrat des questions d'ordre financier défavorables à la commune.

La compétence de l'eau sera transférée à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Plusieurs irrégularités ont été relevées sur l'exercice par la commune de ses compétences scolaires et périscolaire.

En particulier les relations financières de la commune avec les coopératives scolaires doivent être rapidement corrigées puisque les dépenses de fonctionnement des écoles sont, de par la loi, de la compétence de la commune.

De même, la gestion de la restauration scolaire, confiée à un tiers depuis 1990 n'a pas été remise en concurrence depuis.

Enfin, la surveillance des élèves durant le temps de repas du midi soulève également une difficulté qu'il conviendra de corriger. En effet, la surveillance des élèves ne se délègue pas.

1. PROCEDURE

Le contrôle de la gestion de la commune de Hagondange a été inscrit au programme de 2017 de la chambre.

Conformément aux dispositions de l'article R. 243-1 du code des juridictions financières (CJF), le président de la chambre a notifié par lettre en date du 19 juin 2017 l'ouverture du contrôle à l'ordonnateur, maire de la commune depuis 1995.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 5 décembre 2017 avec l'ordonnateur.

Le rapport d'observations provisoires (ROP) a été notifié à l'ordonnateur le 12 janvier 2018; celui-ci a fait parvenir une réponse le 13 mars 2018, enregistrée au greffe le 16 mars 2018.

Des extraits ont été communiqués au président de la communauté de communes Rives de Moselle, au délégataire du service public de l'eau, au président d'une association de l'enseignement public et à la direction régionale du délégataire.

Après prise en compte des réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 13 avril 2018, a arrêté les observations définitives développées ci-après.

2. CHAMP DU CONTROLE

Le contrôle a porté sur les points suivants :

- les suites données au précédent contrôle (qui date de 2009) ;
- la fiabilité des comptes et la situation financière ;
- la gestion du service de l'eau ;
- l'exercice par la commune de ses compétences scolaires et périscolaire dans la perspective du prochain rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, produit en application de l'article L .132- 8 du (CJF).

3. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE HAGONDANGE

Hagondange est une commune de 9 510 habitants du département de la Moselle. Depuis le 1^{er} janvier 2014, elle est membre de la communauté de communes Rives de Moselle qui regroupe 20 communes. Située dans une zone minière fortement industrialisée, la commune est un des principaux centres d'une vaste agglomération, incluant notamment Amnéville, Rombas, et, en Meurthe-et-Moselle, Briey, Jœuf, Homécourt. Proche de la métropole messine, desservie à la fois par le réseau routier, autoroutier et ferré, Hagondange est une commune attractive.

Sa population reste stable sur les dernières années.

Tableau 1 : Evolution de la population totale de Hagondange depuis 2011

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Population	9 410	9 483	9 551	9 520	9 562	9 510

Source : DGCL

Hagondange reste également le siège d'un groupe, expert dans les produits spéciaux pour les automobiles et les hydrocarbures.

En 2014, d'après l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la population âgée de 45 à 59 ans représentait la tranche d'âge la plus importante (22 %) suivie par les 15 à 29 ans (19 %) et les 30 à 44 ans (18,7 %). Les 0 à 14 ans totalisaient 16,2 % de la population légale totale. Les ouvriers, employés et professions intermédiaires représentaient plus des trois-quarts de la population (84,3 %). En 2014, le secteur d'activité de l'industrie employait 1 748 personnes, soit plus de 40 % des domaines d'emplois représentés à Hagondange (agriculture, construction, industrie, commerces, transports et administration, soit un total de 4 320 personnes).

4. LES SUITES DU PRECEDENT CONTROLE

Neuf recommandations figuraient au précédent rapport.

Tableau 2 : Les suites du précédent rapport

	Recommandations	Mises en œuvre
Gestion budgétaire et comptable	1. Apurer l'état de l'actif des participations de la société d'économie mixte (SEM) « le logis hagondangeois » dissoute.	Totale
	2. Equilibrer les écritures de cessions d'immobilisations.	Totale
	3. Mettre en place la technique des autorisations de programme pour gérer les opérations pluriannuelles d'équipement.	Ne sera pas mise en œuvre par la commune
Gestion des ressources humaines	4. Veiller à réunir le comité technique paritaire au moins deux fois par an, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.	Totale
	5. Etablir un plan annuel voire pluriannuel de formation pour les agents municipaux.	Totale
	6. Faire une prévision d'évolution des dépenses de personnel (sur 5 ans par exemple) qui tienne compte notamment de (« glissement/vieillesse/technicité »).	Partiellement mis en œuvre
Marchés publics	7. Veiller à une juste définition préalable des besoins. 8. Veiller à expliciter suffisamment les critères d'attribution et à les porter à la connaissance des candidats. 9. Veiller à motiver les avis et décisions de la commission d'appel d'offres.	Totale

Source : précédent rapport CRC du 10 septembre 2009

5. LA GOUVERNANCE

5.1 Le conseil municipal

Comprenant 29 élus, le conseil municipal est composé du maire, de huit adjoints et de vingt conseillers municipaux.

Le nombre d'adjoints résulte de l'application des dispositions de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel indique : « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ». Le conseil municipal a désigné huit adjoints, à l'occasion de l'installation de l'actuelle municipalité, lors de la séance du 29 mars 2014.

Le conseil municipal se réunit trimestriellement sur la période examinée, conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT qui prévoit que : « le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ». Le chapitre 2 (article 15) du règlement intérieur adopté le 10 avril 2014 (modifié le 11 septembre 2014) précise que : « le maire convoque le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent ». Les comptes rendus des délibérations sont en ligne sur le site de la mairie de Hagondange pour les seules années 2016 et 2017. Ils sont intégrés au recueil des actes administratifs, édité par trimestre.

5.2 L'organisation des services

Les services de la collectivité sont placés sous la direction d'un directeur général des services, détaché sur ce poste depuis le 15 février 2002. Celui-ci est placé en position de supérieur hiérarchique direct des responsables de services. Il est assisté par une collaboratrice, rédactrice territoriale. Le directeur général des services (DGS) assure par ailleurs la suppléance des chefs de service en cas d'absence de l'un d'eux. Le directeur des services techniques supplée l'absence du DGS.

L'organigramme se présente sous forme de « bannière » (ou râteau), distinguant sept grands services, eux-mêmes divisés en directions ou bureaux :

- le service ressources humaines, regroupant le service propreté et le bureau chargé de la gestion des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelle (ATSEM) ;
- le service culturel, regroupant le conservatoire municipal, la bibliothèque municipale, l'animation sportive, la gestion du complexe Paul Lamm et le centre socio-culturel Louis Aragon ;
- le service scolaire, regroupant le bureau accueil périscolaire ;
- les services techniques, qui regroupent le centre technique, le service bâtiments, la cellule de petit entretien et d'intervention des bâtiments, le service espaces verts et le service voirie ;
- le service accueil de l'habitant/centre communal d'action sociale (CCAS), qui regroupe le point accueil emploi et la maison de l'enfance ;
- le service finances ;
- le service communication.

L'organigramme mentionne également la police municipale.

Chaque service, bureau ou cellule est placé sous la responsabilité d'une personne nominativement identifiée.

L'organigramme est mis à jour par le DGS avec le service des ressources humaines.

6. LA FIABILITE ET LA SINCERITE DES COMPTES

La fiabilité est entendue au sens de la régularité et de la sincérité comptable. La régularité s'apprécie au regard de l'application des lois et règlements. Cela implique notamment le respect de méthodes, la juste appréciation des éléments de l'actif et du passif du bilan de l'entité, ainsi que des règles pour l'affectation et la reprise des résultats. Au sens de la sincérité, la comptabilité doit donner des informations « adéquates, loyales, claires, précises et complètes », avec pour objectif d'apprécier le caractère significatif des anomalies.

6.1 Les rapports sur les orientations budgétaires (ROB)

Le rapport sur les orientations budgétaires a pour but de renforcer la démocratie représentative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

L'article L. 2312-1 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de 2017 a été présenté au conseil municipal, le 22 février 2017. Le budget de 2017 a été voté le 29 mars 2017.

Si le ROB 2017 retrace bien l'évolution de l'endettement de la commune, il ne donne aucune information sur la structure et la gestion de la dette, contrairement aux dispositions de l'article L. 2312-1 précité du CGCT. Toutefois, la totalité des emprunts, y compris le budget annexe de l'eau, a été contractée à taux fixe.

6.1.1 La tenue des annexes

Le second alinéa de l'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». Les annexes des documents budgétaires sont destinées à apporter une information complémentaire à celle portée dans les seuls comptes. Leur nombre et leur contenu est fixé réglementairement.

Les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT fixent la liste des annexes devant figurer aux comptes administratifs.

La liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions, la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune, la liste des organismes pour lesquels la commune a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme et la liste des délégataires de service public ne sont pas annexées aux comptes administratifs, contrairement aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT.

De même, la présentation des méthodes utilisées pour les amortissements et le tableau retraçant les décisions en matière de taux des contributions directes, pourtant prévus par l'article R. 2313-3 du CGCT n'ont pas été annexés aux comptes administratifs.

La chambre rappelle que le compte administratif doit comporter la totalité des états annexes prévus par les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT afin de garantir l'information du conseil municipal et des habitants de Hagondange.

6.1.2 La sincérité des prévisions budgétaires

La section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère (article L. 1612-4 du CGCT).

En section de fonctionnement, l'exécution des dépenses réelles n'appelle pas d'observation et apparaît proche des prévisions comme il ressort du tableau suivant :

Tableau 3 : Taux d'exécution budgétaire des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement

En %	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses réelles de fonctionnement	92,6	95,2	91,6	88,6	89,3	85,8
Recettes réelles de fonctionnement	104,0	102,2	102,3	102,4	99,7	102,1

Sources : données issues des comptes administratifs de 2011 à 2016

Les recettes réelles de fonctionnement ont été exécutées à un taux supérieur à 100 % sauf en 2015. Les prévisions budgétaires en section de fonctionnement apparaissent globalement sincères.

Les taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement sont faibles (cf. annexe 1 tableau 1), ce qui montre que les prévisions budgétaires sont surestimées.

La commune ne dispose pas d'un plan pluriannuel des investissements (PPI). L'ordonnateur a précisé que les programmes les plus importants avaient connu d'importants retards, notamment dus au montage des dossiers. Or, un PPI constitue une aide à la programmation annuelle des dépenses et permet une présentation plus réaliste du budget. Il doit faire l'objet d'une mise à jour régulière, afin de ne pas mobiliser inutilement des ressources de fonctionnement.

De plus, une prévision d'investissement futur pourrait justifier l'importance des réserves. Faute de projet, la commune accumule inutilement des réserves.

Tableau 4 : Couverture du besoin de financement de la section d'investissement et affectation en réserves

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prévisions de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	3 090 899	6 153 358	2 457 748	4 836 846	6 582 124	5 739 086
Besoin de financement de la section d'investissement constaté au 31 décembre	1 303 470	6 245 274	2 533 624	1 912 364	3 513 342	3 225 306
Affectation en réserves	1 787 428	- 91 916	- 75 876	2 924 482	3 068 782	2 513 780

Source : données issues des comptes administratifs 2011 à 2016

Aussi (cf. tableau 7 *infra*), le résultat cumulé de la section de fonctionnement est passé de 4,3 M€ en 2011 à 7,8 M€ en 2016, soit 73,6 % du total des dépenses réelles de fonctionnement de 2016.

La chambre constate que les taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement sont faibles. Elle recommande la mise en œuvre d'un PPI afin de maîtriser davantage le cycle de prévision et de réalisation des recettes et des dépenses de la section d'investissement.

Selon l'ordonnateur, la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement n'améliorerait pas le taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement, la commune ouvrant une part de crédits qui tient compte d'incertitudes liées à l'exécution du budget d'investissement. Il indique que le budget de la commune est atypique, sans le démontrer.

La chambre observe que la commune peut ouvrir au chapitre 020 une part de crédits pour dépenses imprévues. Cette procédure prévue à l'article L. 2322-1 du CGCT permet en effet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit pas dépasser le plafond de 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

6.2 La fiabilité des comptes

6.2.1 L'inventaire des immobilisations du budget principal et les amortissements

Au 31 décembre 2016, les données inscrites à l'inventaire des immobilisations du budget principal ne coïncidaient pas avec celles inscrites au compte de gestion. En effet, à la lecture de l'inventaire des immobilisations, la valeur comptable du patrimoine de la commune s'élèverait à 92,5 M€. Or, celle inscrite au total de la classe 2 était de 103,7 M€. Sur 41 comptes de la balance générale des comptes au 31 décembre 2016, seuls trois comptes concordaient avec l'inventaire à la même date (les comptes 202 frais de documents d'urbanisme, 2041482 subvention d'équipement et 21571, matériel de voirie et matériel roulant) pour un total en valeur brute de 119 746 €, soit 0,1 % du solde débiteur de la classe 2 figurant au compte de gestion (cf. annexe 1 tableau 2).

De même, des écarts importants ont été constatés entre les amortissements figurant à l'inventaire (2,8 M€) et le solde des comptes 28 du compte de gestion au 31 décembre 2016 (5,4 M€).¹

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14², le recensement et l'identification des biens relèvent de la responsabilité du maire. Celui-ci tient un inventaire physique justifiant de la réalité des biens inscrits dans l'état des immobilisations de la commune. Le comptable est responsable de l'enregistrement de ces biens et de leur suivi au bilan de la collectivité. Ces dispositions ne sont pas respectées par la commune.

Par conséquent, la chambre constate que la commune ne dispose pas d'un inventaire exhaustif des immobilisations recensant l'ensemble des biens inscrits à son actif. Ce défaut d'exhaustivité nuit à la fiabilité des comptes, notamment des amortissements. L'ordonnateur doit disposer d'un inventaire exhaustif, conforme au compte de gestion, document par ailleurs approuvé par le conseil municipal. Cet inventaire doit retracer l'ensemble des biens de la collectivité ainsi que leur valeur nette comptable conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

L'ordonnateur précise qu'un travail de mise à jour de l'inventaire est en cours avec les services du comptable.

La chambre prend note du travail récemment engagé pour disposer d'un inventaire conforme au compte de gestion.

¹ Par ailleurs, il est relevé que les amortissements de l'exercice 2016 sont de 287 912 € à l'inventaire, alors que le compte administratif et le compte de gestion de 2016 mentionnent des amortissements des immobilisations pour un montant de 288 011 € soit un écart de 99 €.

² M14, Tome 2, chapitre 3, §1.

6.2.2 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

La commune procède au rattachement des charges à l'exercice. Ainsi les montants rattachés en 2012, 2013, 2014 et 2015 se sont élevés respectivement à 13 113 €, 4 134 €, 35 696 € et 13 196 €.

Aucune note de service ou règlement budgétaire et financier ne précise les modalités pratiques du rattachement. De même, aucune délibération ne fixe les seuils de rattachement.

L'examen des mandats de la section de fonctionnement des exercices 2012 à 2016 a révélé que de nombreuses factures non encore parvenues correspondant à des dépenses engagées et dont le service a été fait avant le 31 décembre de l'exercice n'ont pas fait l'objet de rattachement. Ainsi en 2013, 2014, 2015 et 2016, le montant minimum des rattachements aurait dû être respectivement de 152 600 €, 64 682 €, 196 490 € et 97 648 €.

Sur les écarts constatés en 2015 notamment, il a été précisé que « certains marchés ne sont pas engagés car la dépense est liquidée sur de nombreuses lignes budgétaires. C'est le cas du contrôle des installations électriques, gaz, système incendie par exemple. D'une façon générale, presque toutes les dépenses [concernées] ne sont pas engagées et ne passent donc pas le filtre des opérations de fin d'année. »

Cette réponse est contraire aux termes de la M14 qui impose le rattachement des charges correspondant à des services faits.

D'autre part, elle met en évidence des lacunes dans la comptabilité des engagements. En effet, la passation d'un marché constitue un engagement.

Par ailleurs, la commune de Hagondange ne respecte pas une permanence dans sa méthode de rattachement.

Fin 2014, les charges rattachées du compte 60623 se sont élevées à 3 681,33 € et ne concernaient pas la restauration scolaire.

Pourtant au titre de la restauration scolaire, les mandats émis en 2014, comprennent trois acomptes et deux soldes. En 2015, les sommes mandatées concernent trois acomptes et quatre soldes.

Tableau 5 : Mandats émis au titre de la restauration scolaire en 2014 et 2015

Mandats	Période	Montant
1117/2014	2 ^{ème} trimestre 2013/2014 acompte	10 000,00
1985/2014	1 ^{er} trimestre 2013/2014	35 872,78
2028/2014	3 ^{ème} trimestre 2013/2014 acompte	10 000,00
3301/2014	2 ^{ème} trimestre 2013/2014 solde	24 318,72
4769/2014	1 ^{er} trimestre 2014/2015 acompte	10 000,00
total 2014		90 191,50
334/2015	3 ^{ème} trimestre 2013/2014 solde	47 579,04
900/2015	2 ^{ème} trimestre 2014/2015 acompte	10 000,00
1793/2015	1 ^{er} trimestre 2014/2015 solde	34 540,91
2007/2015	3 ^{ème} trimestre 2014/2015 acompte	10 000,00
3318/2015	2 ^{ème} trimestre 2014/2015 solde	23 887,49
4417/2015	1 ^{er} trimestre 2015/2016 acompte	10 000,00
5317/2015	3 ^{ème} trimestre 2014/2015 solde	49 951,01
Total 2015		185 958,45

Sources : mandats du compte 60623 2014 et 2015 de l'association départementale de l'enseignement public

En 2016, outre le solde du 1^{er} trimestre 2015/2016, les dépenses comprennent deux trimestres de l'année scolaire 2015/2016 et le premier trimestre 2016/2017, pour un total de 155 825,97 €.

Au vu des seuls mandatement identifiés, le résultat de chaque exercice est donc surestimé.

La commune ne maîtrise donc pas la procédure de rattachement de ses charges. Il a été précisé que l'information sur la date de service fait n'est saisie sur le logiciel finances qu'à réception de la facture et non à la date de l'exécution des prestations. Dès lors, en l'absence de facture parvenue à la commune, aucune évaluation des rattachements de charge à l'exercice ne peut s'effectuer.

L'ordonnateur doit réviser le circuit de la dépense en mettant en place le suivi du service fait afin d'améliorer la sincérité des résultats de fonctionnement. La commune doit également adopter une méthode permanente des rattachements effectués, conforme à l'instruction budgétaire et comptable M14, afin de fiabiliser les résultats de fonctionnement.

7. LA SITUATION FINANCIERE

Les comptes de la commune sont composés d'un budget principal et d'un budget annexe retraçant les opérations d'un service à caractère industriel et commercial (SPIC) relevant de la nomenclature budgétaire et comptable M49 (eau).

Tableau 6 : Dépenses réelles de fonctionnement tous budgets

Dépenses de fonctionnement réelles en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Budget principal	10 242 299	10 619 199	10 735 821	10 600 594	10 893 512	10 584 771
Budget annexe eau	36 586	27 738	26 183	24 562	22 873	21 113
Total des budgets	10 278 885	10 646 937	10 762 004	10 625 156	10 916 385	10 605 883
Part du BP dans le total des dépenses en %	99,6	99,7	99,8	99,8	99,8	99,8

Sources : données issues des comptes administratifs de 2011 à 2016

Compte tenu de la part résiduelle du budget annexe de l'eau dans les dépenses réelles de fonctionnement totales de la commune et des modalités différenciées de financement, l'analyse financière qui suit ne porte que sur le budget principal. Le service de l'eau fera cependant l'objet d'un développement particulier.

7.1 Le résultat cumulé de la section de fonctionnement

Depuis 2011, le résultat cumulé de la section de fonctionnement a été chaque année excédentaire.

Ainsi, à la fin de 2016, l'excédent de fonctionnement représentait près de 74 % des dépenses réelles de cette section.

Tableau 7 : Les résultats de la section de fonctionnement

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution en %
Total des dépenses de fonctionnement	10 773 827	10 941 751	11 097 078	11 100 532	11 198 951	10 878 080	1
Total des recettes de fonctionnement	13 888 293	14 993 245	14 108 937	16 444 287	14 371 795	14 336 173	3,2
Résultat de fonctionnement de l'exercice	3 114 466	4 051 494	3 011 859	5 343 755	3 172 845	3 458 093	11
Excédent de fonctionnement cumulé	4 258 090	7 006 113	3 772 699	6 582 830	7 843 311	7 788 061	82,9
Excédent de fonctionnement /dépenses réelles en %	41,6	66	35,1	62,1	72	73,6	

Sources : données issues des comptes administratifs et comptes de gestion de 2011 à 2016

Au cours de la période, la progression des dépenses (+1 %) de fonctionnement a été inférieure à celle des recettes (+ 3,2 %). Cette évolution globale recouvre toutefois des fluctuations importantes. Si le résultat comptable a augmenté de 11 % entre 2011 et 2016, passant de 3,1 M€ à 3,5 M€, il a varié entre 3 M€ en 2013 et 5,3 M€ en 2014.

7.2 Les recettes de fonctionnement

Au cours de la période 2011 à 2016, les recettes totales de fonctionnement de la commune ont progressé en moyenne de 0,9 % par an avec de fortes fluctuations. Elles s'élevaient à 13,9 M€ en 2011, 16,4 M€ en 2014 et à 14,3 M€ en 2016. Le produit de la fiscalité locale et des dotations de l'État représente 92,6 % des recettes totales de fonctionnement (cf. annexe 2 tableau 3).

7.2.1 Le produit de la fiscalité locale

L'architecture de la fiscalité locale a été profondément modifiée en 2010 et 2011, à la suite, notamment, de la réforme de la taxe professionnelle. C'est pourquoi l'analyse portera sur la période 2012 à 2016.

Les produits de la fiscalité ont progressé sur cette période de 29 %. Nets des versements au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), les recettes fiscales ont évolué de + 25,3 %.

Les taxes sur les services publics, le domaine et autres taxes ne représentent que 2,3 % de la fiscalité totale en 2016. L'ensemble de ces recettes a augmenté de 3,5 % entre 2012 et 2016. Les produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation sont très volatiles car dépendant du marché de l'immobilier. En 2016, ils rapportent près de 204 111 € à la commune, soit 81,1 % des taxes sur les services publics, le domaine et autres taxes.

La fiscalité reversée se composait jusqu'en 2013 du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Son montant, stable depuis 2014, atteint 2,4 M€.

Depuis 2014, la communauté de communes Rives de Moselle dont la commune de Hagondange est membre a opté pour une fiscalité professionnelle unique (FPU). Aussi, à compter de cette date, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) s'est substitué à ses communes membres pour percevoir la contribution économique territoriale (CET) mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Depuis la commune de Hagondange perçoit une attribution de compensation (AC) et une dotation de solidarité communautaire (DSC). En 2016, la fiscalité reversée représentait 67,3 % de la fiscalité totale contre 25,9 % en 2012.

Parallèlement, la fiscalité directe ne représente plus que 30,4 % des ressources totales de la fiscalité en 2016 contre 71,3 % en 2012. La fiscalité directe est constituée, depuis 2014, des taxes foncières et d'habitation. Le conseil municipal ne dispose d'un pouvoir de taux que sur ces seuls produits.

Au total, les produits nets de la fiscalité de la commune sont passés de 8,9 M€ en 2013 à 10,5 M€ en 2016 sous l'effet de la perception de la DSC de près de 1,4 M€ et de l'AC d'un montant supérieur de 1 M€ à la baisse du produit de la fiscalité directe.

Tableau 8 : Evolution des produits de la fiscalité

En €	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution en %
Fiscalité directe	6 060 750	6 339 212	3 802 547	3 328 910	3 337 902	- 44,9
Fiscalité reversée ³	2 198 015	2 431 037 ⁴	7 347 343	7 367 204	7 374 157	235,5
<i>dont AC</i>			3 563 703	3 563 703	3 563 703	
<i>dont DSC</i>			1 352 603	1 372 464	1 379 250	
<i>dont FNGIR</i>	2 198 015	2 438 917	2 431 037	2 431 037	2 431 037	
Taxes services publics et domaine	36 081	51 567	51 177	39 999	40 918	13,4
Taxe sur les pylônes électriques	6 006	8 051	6 438	6 594	6 762	12,6
Autres taxes	201 098	198 653 ⁵	228 221	151 564	204 111	1,5
Total fiscalité	8 501 950	9 028 520	11 435 726	10 894 272	10 963 850	29,0
Total reversements fiscalité	61 199	145 446	161 738	279 694	388 585	535,0
Total des produits de la fiscalité nets	8 440 751	8 883 074	11 273 988	10 614 578	10 575 265	25,3

Sources : données issues des comptes administratifs de 2012 à 2016

Entre 2012 et 2016, les taux de fiscalité adoptés par le conseil municipal sont restés identiques pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Le taux de la taxe d'habitation est passé de 15,69 % en 2013 à 8,28 % en 2014 sous l'effet d'un transfert de taux entre la commune et la communauté de communes lors de la création de cet EPCI (0,284 % en 2013, 7,69 % en 2014).

L'évolution du produit de la fiscalité locale résulte du dynamisme des bases d'impositions, mais surtout de la création de la communauté de communes Rives de Moselle qui a opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Depuis 2014, les taux sont sensiblement inférieurs à ceux de la moyenne de la strate.

À la fin de 2016, le potentiel fiscal de la collectivité était supérieur de près de 96 % à celui des communes de 5 000 à 10 000 habitants (1 738,43 € par habitant à Hagondange contre une moyenne de 887,43 €).

Les produits de la taxe sur les propriétés non bâties ne représentaient, en 2016, que 0,8 % du total des recettes de taxes foncières et d'habitation. Les taux d'imposition de cette taxe sont restés inchangés sur la période et ont toujours été très inférieurs aux moyennes de la strate.

³ La fiscalité reversée comprend le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC).

⁴ Corrigé d'une erreur d'imputation d'une partie des taxes additionnelles aux droits de mutation.

⁵ Idem.

Tableau 9 : Evolution des produits de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

En €	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (A)	21 721	22 001	21 625	22 740	22 650
Total des taxes foncières et d'habitation (B)	5 245 442	5 387 982	3 640 809	3 049 216	2 949 317
A / B en %	0,4	0,4	0,6	0,7	0,8

Sources : données issues des états fiscaux n° 1259 et des comptes administratifs de 2012 à 2016

7.2.1.1 Le produit de la taxe d'habitation

Le produit de la taxe d'habitation (TH) a diminué de 44 % entre 2012 et 2016 et a progressé de 2,3 % entre 2014 et 2016. Il s'élevait à 1,6 M€ en 2012 et à 0,9 M€ en 2016. Jusqu'en 2013, le taux d'imposition était de 15,69 % et était inférieur à la moyenne des communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité additionnelle.

Les bases d'imposition de la commune sont inférieures à celles des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé. Ainsi, en 2016, les bases notifiées de la commune étaient inférieures de 14 % à la moyenne de la strate. Elles s'élevaient à 1 144 € par habitant, contre une moyenne de 1 331 € par habitant. Par conséquent, le montant de la taxe d'habitation par habitant de la commune est inférieur à la moyenne de la strate (95 € contre 199 €).

La chambre constate que la commune dispose de bases d'imposition inférieures à la moyenne de la strate.

Tableau 10 : Evolution des bases et du produit de la taxe d'habitation

	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution
Produit de la taxe d'habitation (en €)	1 609 254	1 651 691	880 897	920 731	901 119	- 44,0 %
Taux de taxe d'habitation	15,69 %	15,69 %	8,28 %	8,28 %	8,28 %	
Taux moyen de la strate	19,13 %	19,28 %	14,47 %	14,71 %	14,98 %	
Bases d'imposition effectives (en €)	10 256 559	10 527 031	10 638 853	11 119 936	10 883 081	6,1 %
Bases d'imposition par habitant (en €)	1 082	1 102	1 118	1 163	1 144	
Moyenne de la strate (en €)	1 225	1 346	1 290	1 340	NC	
Revalorisations législatives	1,8 %	1,8 %	0,9 %	0,9 %	1,0 %	
Evolution des bases n/n-1	4,98 %	2,64 %	1,06 %	4,52 %	- 2,13 %	

Sources : données issues des états 1259, DGCL ; état 1386-RC

7.2.1.2 Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties a diminué de 0,6 % entre 2012 et 2016. Il s'élevait à 2,4 M€ en 2016. Depuis 2014, le taux de 19,06 % est inférieur à la moyenne des communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants.

Les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont supérieures à celles des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé. Ainsi, en 2016, les bases notifiées de la commune étaient supérieures de 7 % à la moyenne de la strate. Elles s'élevaient à 1 328 € par habitant, contre une moyenne de 1 239 € par habitant. Cependant, les recettes par habitant de la commune étaient, en 2016, inférieures à la moyenne de la strate (253 € contre 261 €), du fait du niveau du taux d'imposition.

7.2.1.3 La fiscalité reversée

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune de Hagondange ne perçoit plus la contribution foncière sur les entreprises (CFE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER). Au titre des attributions de compensation, la communauté de communes Rives de Moselle reverse à la commune de Hagondange 3,6 M€ et 1,4 M€ de dotation de solidarité.

Tableau 11 : La fiscalité reversée

En €	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution en %
AC			3 563 703	3 563 703	3 563 703	
DSC			1 352 603	1 372 464	1 379 250	
FNGIR.	2 198 015	2 438 917	2 431 037	2 431 037	2 431 037	
Total fiscalité reversée (A)	2 198 015	2 438 917	7 347 343	7 367 204	7 373 990	235,5 %
Total fiscalité directe (B)	6 060 750	6 339 212	3 802 547	3 328 910	3 337 902	
A + B	8 258 765	8 778 129	11 149 890	10 696 114	10 711 892	29,7 %

Sources : *comptes administratifs de 2012 à 2016*

Les recettes de la fiscalité directe ajoutées à celles de la fiscalité reversée ont progressé de 29,7 % sur la période 2012 à 2016, malgré la baisse du taux de la taxe d'habitation.

Depuis 2012, la commune de Hagondange contribue au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales⁶ (FPIC). La contribution est passée de 61 199 € en 2012 à 388 418 € en 2016. Cette évolution résulte de celle des montants du fonds, arrêtés annuellement.

Par délibérations annuelles de la communauté de communes Rives de Moselle, la répartition de la contribution au titre du FPIC a suivi les modalités dérogatoires prévues au II 2° de l'article L. 2336-3 du CGCT. Ainsi, aux termes de ces délibérations, la prise en charge s'effectue pour moitié par l'EPCI et pour moitié par les communes membres.

7.2.2 Les dotations et participations

Le montant total des dotations et participations (compte 74) a reculé de 47,6 % entre 2011 et 2016 et de 12,1 % en moyenne par an. Il s'élevait à 2,3 M€ en 2016. Ces recettes représentaient à cette date 16,1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, soit une baisse de plus 15 points par rapport à 2011 (cf. annexe 2 tableau 4).

Les dotations de l'Etat perçues par la commune ont diminué de 82,4 % sur la période soit de plus de 1,7 M€ en six ans.

Dans le cadre de la rationalisation des transferts financiers de l'Etat, la commune est confrontée à une baisse de la dotation globale de fonctionnement qui explique à elle seule la diminution des dotations de l'Etat.

Pour l'exercice 2016, la dotation globale de fonctionnement diminue de près de 329 300 € par rapport à 2015. Cette baisse représente 4,2 % de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 et 9,5 % du résultat de cet exercice.

En 2017, la commune connaît une baisse supplémentaire de cette dotation de 270 700 €. Celle-ci est passée de 2,1 M€ en 2011 à un plus de 100 400 € en 2017.

⁶ Article L. 2336-1 et suivants du CGCT : le FPIC créé par la loi de finances pour 2012 est un mécanisme de péréquation horizontale du secteur communal. Les ressources de ce fonds étaient fixées à 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 Md€ pour 2016.

La rationalisation des transferts financiers de l'État n'a cependant pas bouleversé les équilibres financiers de la commune de Hagondange. L'excédent annuel de la section de fonctionnement a varié entre 3,1 M€ en 2011 et 3,5 M€ en 2016. En fin de période, sa capacité d'autofinancement brute atteignait près de 3,7 M€.

7.2.3 Les autres produits de fonctionnement

Les autres produits de la section de fonctionnement sont pour l'essentiel les recettes des services et du domaine (compte 70) et les autres produits de gestion (compte 75). L'ensemble de ces recettes a connu une progression de 22 % entre 2011 et 2016. Il représente moins de 6 % du total des recettes de fonctionnement en 2016.

Tableau 12 : Evolution des autres produits de fonctionnement

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution en %
Produits des services d'exploitation	382 705	417 013	435 551	472 647	487 396	536 132	40
Autres produits de gestion courante	274 610	1 463 224	250 375	1 226 805	221 699	266 746	- 3
<i>dont revenus des immeubles</i>	<i>273 302</i>	<i>263 209</i>	<i>250 375</i>	<i>226 805</i>	<i>221 037</i>	<i>262 306</i>	<i>- 4</i>
Total des autres produits (A)	657 315	1 880 237	685 926	1 699 452	709 095	802 878	22
Total recettes de fonctionnement (B)	13 888 293	14 993 245	14 108 937	16 444 287	14 371 795	14 336 173	3
A/B en %	4,7	12,5	4,9	10,3	4,9	5,6	

Sources : données issues des comptes administratifs de 2011 à 2016

Les variations des produits de gestion courante résultent de celles des versements des excédents de la régie autonome d'électricité. Ainsi la commune a perçu 1,2 M€ en 2012 et 1 M€ en 2014.

Les produits des services et du domaine ont progressé de 40 % sur la période. Cette augmentation résulte notamment des droits de stationnement, des recettes des services sociaux et scolaires.

Au total, la progression des recettes des services et du domaine, des autres produits de gestion courante ainsi que celle de la fiscalité (+ 2,7 M€ entre 2011 et 2016) a été supérieure à la baisse des dotations et participations sur cette même période (- 2,1 M€).

7.3 Les dépenses de fonctionnement

Entre 2011 à 2015, les dépenses totales de fonctionnement de la commune de Hagondange ont progressé de 3,9 %, puis ont baissé de 3 % entre 2015 et 2016. Elles s'élevaient à 10,8 M€ en 2011, 11,2 M€ en 2015 et à 10,9 M€ en 2016 (cf. annexe 2 tableau 5).

Les dépenses de gestion des services ont augmenté de 7,3 % entre 2011 et 2015 sous l'effet, notamment de la progression des charges de personnel et de la contribution de la commune de Hagondange, à compter de 2012, au FPIC. Elles sont en repli de 2,5 % en 2016, mais sont supérieures de 4,6 % à leur niveau de 2011.

7.3.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général connaissent la même évolution avec une fluctuation entre 2011 et 2015 autour de 3 M€ puis une baisse sensible en 2016 résultant, pour l'essentiel des économies réalisées sur les postes achat et publicité, publications relations publiques.

7.3.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel ont augmenté de 10 % au total de 2011 à 2016 avec une hausse continue de 2011 (5,5 M€) à 2015 (6,1 M€) suivie d'un repli en 2016. Malgré un contexte de stabilité de la valeur du point d'indice, cette progression s'explique uniquement par l'augmentation des dépenses de rémunérations des titulaires (+ 38,3 %). Le rapport entre les indemnités (hors supplément familial et NBI) et les rémunérations du personnel titulaire est cependant resté stable entre 2013 et 2016 (cf. annexe 2 tableau 6).

Bien qu'une partie de l'évolution des dépenses résulte de dispositions législatives, la chambre constate que la progression des charges de personnel est très supérieure depuis 2011 (+ 10 %) à celle des recettes de fonctionnement (+ 3 %). Pourtant, cette progression s'inscrit dans un contexte de stabilité du point d'indice jusqu'en 2015. Entre 2011 et 2015, le rapport entre les charges de personnel ⁷ et le total des charges⁸ est supérieur à celui constaté pour la strate (55,5 % pour Hagondange contre 50,7 % en moyenne en 2015).⁹

7.3.3 Les autres charges de gestion courante

La commune de Hagondange a réalisé des économies sur ce poste de dépenses, notamment sur les contingents et participations obligatoires (cf. annexe 2 tableau 7). Ainsi, depuis 2014, elle ne verse plus le contingent au service départemental d'incendie et de secours (342 000 € en 2013).

L'arrêté préfectoral du 16 avril 2013 portant fusion des communautés de communes de Maizières-lès-Metz et du Sillon Mosellan prévoit à l'article 5 que « les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles... ».

La compétence facultative du service de lutte contre l'incendie faisait partie des compétences de la communauté de communes de Maizières-lès-Metz au moment de la fusion (cf. annexe de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013). Aucune décision de restitution de cette compétence n'est intervenue dans le délai des deux ans. La communauté de communes Rives de Moselle depuis sa création exerce donc la compétence facultative du service de lutte contre l'incendie.

Or, la prise en charge, en 2014, de la participation communale au contingent du service départemental d'incendie et de secours par la communauté de communes Rives de Moselle est irrégulière et pour le moins prématurée.

En effet, aux termes de l'article L. 1424-35 du CGCT applicable en 2014, « les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci [...] ».

Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires. [...] ».

⁷ Montant du chapitre 12 déduction faite des remboursements sur rémunérations et sur charges sociales.

⁸ Charges : dépenses de fonctionnement déduction faite des atténuations de produits et des atténuations de charges.

⁹ Données individuelles des collectivités, fiche détaillée de la commune, DGCL.

Si la compétence du service d'incendie pouvait être transférée à la communauté de communes, en revanche, la participation financière de la commune ne pouvait pas être transférée (arrêt du Conseil d'Etat, 22 mai 2013, communauté de communes de Val-de-Garonne contre préfet du Lot-et-Garonne).

Cependant, l'article L. 1424-1-1 du CGCT modifié par l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République permet cette prise en charge par un EPCI à compter de 2015.

Au total, l'évolution des charges de gestion des services est liée à la progression des charges de personnel et de la contribution de la commune au FPIC.

7.4 La capacité d'autofinancement et le ratio de désendettement

L'excédent brut de fonctionnement a progressé de 4,7 % entre 2011 et 2016 et s'élevait à 4 M€ en 2016 (contre 3,8 M€ en 2011). Il représentait 27,3 % des produits de fonctionnement¹⁰ en 2016. Sur toute la période, il a fortement fluctué entre 6 M€ en 2014 et 3,7 M€ en 2013. Par habitant, il a toutefois toujours été supérieur à la moyenne de la strate. Les excédents particulièrement élevés en 2012 et 2014 s'expliquent par le versement ces deux années des excédents de la régie autonome d'électricité.

Tableau 13 : L'excédent brut de fonctionnement et la marge brute

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Excédent brut de fonctionnement	3 823 447	4 668 624	3 671 068	5 966 835	3 780 145	4 002 435
<i>Excédent brut de fonctionnement par habitant</i>	<i>406</i>	<i>492</i>	<i>384</i>	<i>627</i>	<i>395</i>	<i>421</i>
<i>Excédent brut de fonctionnement moyen par habitant</i>	<i>278</i>	<i>277</i>	<i>264</i>	<i>189</i>	<i>199</i>	<i>201</i>
EBF/produits de de fonctionnement	27,9 %	31,7 %	26,7 %	37,1 %	27,3 %	29,2 %
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>21,6 %</i>	<i>21 %</i>	<i>19,6 %</i>	<i>16,3 %</i>	<i>17 %</i>	<i>7,2 %</i>

Source : données issues des comptes administratifs de 2011 à 2016

La capacité d'autofinancement brute du budget principal a connu les mêmes variations sur la période et a augmenté de 8,4 % depuis 2011. En 2016, il représentait 3,7 M€. Très supérieure à la moyenne de la strate depuis 2011, elle s'élevait à 363 € par habitant en 2015, contre une moyenne de 171 € par habitant.

La capacité d'autofinancement nette a été positive depuis 2011 et s'élève à 3 M€ en 2016. Elle est supérieure à la moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité propre.

¹⁰ Total des recettes de fonctionnement déduction faite des atténuations de produits et de charges.

Tableau 14 : La capacité d'autofinancement et le ratio de désendettement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Capacité d'autofinancement brute (CAF brute) en €	3 451 891	4 371 442	3 302 867	5 640 804	3 474 219	3 742 737
CAF brute par habitant en €	367	461	346	593	363	394
CAF brute par habitant moyenne de la strate en €	239	238	223	168	171	ND
Capacité d'autofinancement nette en €	2 571 390	3 525 337	2 421 568	4 773 811	2 656 665	2 996 279
encours de dette au 31 décembre en € (y compris budget annexe)	7 754 323	8 334 252	7 375 874	6 428 561	5 527 308	4 214 537
Capacité de désendettement en années	2,2	1,9	2,2	1,1	1,6	1,10
Durée moyenne résiduelle de l'encours en années					7,45	6,85

Sources : données issues des comptes administratifs de 2011 à 2016, données individuelles des collectivités DGCL

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, les ratios d'analyse financière de la commune se sont maintenus à un bon niveau sur toute la période.

7.5 La dette de la commune

L'encours de dette total du budget principal et du budget annexe du service de distribution d'eau potable a diminué de 45,6 % au cours de la période 2011 à 2016, passant de 7,8 M€ en 2011 à 4,2 M€ en 2016 (cf. annexe 2 tableau 8).

A lui seul, l'encours de dette du budget principal s'élevait à 3,7 M€¹¹ au 31 décembre 2016. Il était composé de 10 contrats de prêts. L'ensemble de ces emprunts, à taux fixe, est classé 1- A dans la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales¹². Les deux emprunts du budget annexe sont également classés 1-A.

Le taux d'intérêt apparent de la dette, stable depuis 2014 est de 4,6 %. La commune n'a procédé à aucun remboursement anticipé ou renégociation de contrat au cours de la période.

L'encours de dette par habitant du budget principal est très inférieur à la moyenne de la strate. Il s'élevait à 393 € par habitant en 2016, contre une moyenne de 842 € par habitant. Ainsi, l'encours de dette représentait, cette même année, 27,3 % du total des produits de la commune, contre une moyenne de la strate de 72,4 %¹³. De même, l'annuité de remboursement de la dette par habitant s'élève à 97 €, contre une moyenne de 123 € pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants.

En 2016, et hors trésorerie disponible, la capacité de désendettement de la commune était d'un an. Cette capacité passe à 1,1 an en tenant compte de l'encours de dette du budget annexe de l'eau. En théorie, cela signifie qu'à la fin de l'année 2016, la commune devait consacrer un an de capacité d'autofinancement brute pour rembourser l'entièreté de sa dette.

Dans les faits, elle devra le faire en six ans et dix mois compte tenu des contrats en cours. Par ailleurs le rapport entre l'encours de la dette du budget principal et le total des

¹¹ Les données retenues sont celles du compte administratif.

¹² Cf. circulaire interministérielle n° NORIOCB1015077C du 25 juin 2010.

¹³ Données individuelles des collectivités, fiche détaillée de la commune, DGCL.

produits¹⁴ était de 32,3 % en 2015. Il est très sensiblement inférieur à la moyenne nationale¹⁵ (73,4 %).

À la fin de 2016, le taux de charge de la totalité de la dette communale s'élevait à 6,4 %, c'est-à-dire que la commune consacrait à cette date environ 6,4 % de ses recettes réelles de fonctionnement au remboursement de ses emprunts¹⁶. Si ce taux de charge a augmenté au cours de la période, il reste limité.

L'encours de la dette de la commune est stable et sécurisé. Le niveau de la capacité d'autofinancement est suffisant pour assurer le remboursement des emprunts souscrits. L'encours de dette par habitant reste sensiblement inférieur à la moyenne de la strate et la part de l'annuité de remboursement dans les recettes réelles de fonctionnement est limitée.

7.6 Le financement des investissements

Les dépenses d'investissement totales de la commune ont varié au cours de la période. Elles se sont élevées à 5,4 M€ en 2016 contre 8,3 M€ en 2012. En 2016, dernière année disponible, elles représentent 566 € par habitant, contre une moyenne de la strate de 428 € par habitant (cf. annexe 2 tableau 9).

Le financement propre disponible de la commune, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette, augmentée des produits des subventions, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et des produits de cession s'élève à 3,7 M€ en 2016. Supérieur à 100 % des dépenses d'équipement en 2011, 2014 et 2015, ce financement propre disponible est de 76,6 % en 2016.

Tableau 15 : Le financement propre disponible et les dépenses d'équipement

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CAF nette	2 571 390	3 525 337	2 421 568	4 773 811	2 656 665	2 996 279
TLE et taxes d'aménagement	77 020	22 847	39 704	69 109	113 528	108 244
Produits du FCTVA	751 106	414 680	469 623	1 053 301	523 420	347 905
Produits des subventions	38 697	360 520	35 798	71 550	644 555	87 371
Produits de cession	191 000	0	67 750	199 525	3 200	5 299
Financement propre disponible	3 629 213	4 323 384	3 034 443	6 167 296	3 941 368	3 545 098
Dépenses d'équipement	3 352 947	7 201 977	3 725 160	2 773 461	3 014 055	4 628 020
Financement disponible / dépenses d'équipements	108,2 %	60,0 %	81,5 %	222,4 %	130,8 %	76,6 %

Source : données issues des comptes administratifs de 2011 à 2016

Sur l'ensemble de la période, le total des ressources (31,2 M€) est supérieur de 1,2 M€ au total des emplois (30,0 M€). En 2012, la commune de Hagondange a emprunté 1,5 M€ sur une durée de 15 ans, au taux de 4,43 %. Le recours à l'emprunt n'était pas nécessaire en 2012. A l'extinction de cette dette, la commune aura payé pour plus de 560 000 € d'intérêts.

L'ordonnateur indique que la commune a terminé deux gros programmes d'investissements en 2012 et que le recours à l'emprunt était nécessaire au regard du résultat de cette même année.

La chambre constate qu'au moment de la souscription de cet emprunt les réserves de la commune étaient suffisantes pour faire face à ces dépenses d'investissement. A cet égard,

¹⁴ Produits : recettes de fonctionnement déduction faite des atténuations de produits et des atténuations de charges.

¹⁵ Données individuelles des collectivités, fiche détaillée de la commune, DGCL. ¹⁵ Les données retenues sont celles du compte administratif.

¹⁵ Données individuelles des collectivités, fiche détaillée de la commune, DGCL.

¹⁵ Produits : recettes de fonctionnement déduction faite des atténuations de produits et des atténuations de charges.

¹⁵ Données individuelles des collectivités, fiche détaillée de la commune, DGCL.

¹⁶ Charges financières et remboursement du capital.

à la fin de l'exercice 2011, la commune disposait de 3,7 M€ de fonds de roulement et de 2,1 M€ à la fin de l'exercice 2012, soit un montant supérieur au total de l'emprunt.

Le taux élevé du financement disponible par rapport aux dépenses d'équipement, le niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie (cf. *infra*) confirment cette analyse.

7.7 Le fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement net global est la différence entre les ressources stables et les emplois stables. Il s'élevait à 4,6 M€ à la fin de l'exercice 2016. Important, son montant souligne le niveau des réserves accumulées par la commune et le caractère structurel de son excédent de fonctionnement. Le fonds de roulement au 31 décembre 2016 représentait 111 % de la fiscalité directe. Ce niveau s'explique aussi en partie par un faible taux d'exécution budgétaire en investissement.

Le besoin en fonds de roulement représente le décalage temporel entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. Il traduit le besoin de financement lié au cycle d'exploitation et doit être en théorie couvert par le fonds de roulement. En l'espèce, la commune dispose d'un besoin en fonds de roulement structurellement négatif du fait des dettes du budget principal vis-à-vis du budget annexe de l'eau. Le solde débiteur du compte de rattachement avec le budget annexe réduit le besoin global en fonds de roulement et accroît la trésorerie. Ainsi, le besoin en fonds de roulement de la commune est négatif depuis 2011 et s'élevait à – 494 207 € en 2016 après avoir atteint - 1 120 326 € en 2015.

Depuis six ans la commune dispose donc d'une trésorerie pléthorique, représentant parfois plus de 242 jours de charges courantes. Elle s'élève à la fin de l'année 2016 à 5,1 M€, soit 189 jours de charges courantes. Ce niveau de trésorerie résulte de la constitution de réserves substantielles au cours de la période. Il représente un coût d'opportunité pour la commune dans la mesure où cet excédent ne génère pas de recettes. La collectivité paie pourtant des charges financières sur les emprunts contractés. En outre, le niveau de la trésorerie de la commune a toujours été supérieur à 5 M€ entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016. A cette date, la trésorerie représentait 153 % de la fiscalité directe.

Tableau 16 : Evolution du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Besoin en fonds de roulement en €	- 576 194	- 1 228 393	- 797 066	- 727 168	- 1 120 326	- 494 207
Trésorerie en €	4 285 684	3 299 290	2 177 247	5 509 071	6 824 450	5 109 816
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	156,8	117,3	77,4	197,6	242,2	189,2
Fonds de roulement en €	3 709 490	2 070 897	1 380 180	4 774 016	5 704 124	4 615 609
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	135,7	73,6	49,0	171,5	202,4	170,9
Produits de la fiscalité directe en €	5 883 923	6 060 750	6 339 212	3 802 547	3 328 910	3 337 902
Fonds de roulement/fiscalité directe en %	63,0	34,2	21,8	125,5	171,4	138,3
Trésorerie/fiscalité directe en %	72,8	54,4	34,3	144,9	205,0	153,1

Sources : données issues des comptes de gestion

Sur toute la période 2011 à 2016, elle n'a pas été inférieure à 2 M€. Or, le dépôt obligatoire des fonds libres au Trésor ne rapporte aucune recette à la commune.

Un tel niveau de réserves interroge, dans ces conditions, sur le niveau de la fiscalité directe.

8. LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le service public d'eau potable est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Le code général des collectivités territoriales pose le cadre de l'action des communes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

L'article L. 2224-7-1 du CGCT, issu de la loi Grenelle de II de 2010, définit la compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau : « les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable ». Leur compétence est en revanche facultative concernant la production, le transport et le stockage.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques impose aux communes l'établissement d'un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution de l'eau potable. La commune de Hagondange n'a pas établi ce schéma.

La gestion du service public de l'eau a été déléguée à une société et a pris effet au 1^{er} janvier 2007. Le contrat a été modifié par avenant du 28 février 2017, applicable le 4 mars 2017. A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence de l'eau sera transférée à la communauté de communes Rives de Moselle. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Les résultats du service de l'eau ont été positifs sur toute la période examinée, ainsi que sa capacité d'autofinancement.

8.1 LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

8.1.1 Les clauses du contrat de délégation

8.1.1.1 La répartition des charges entre la commune et le délégataire

Entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de douze ans, le contrat de délégation impose au délégataire d'assurer la gestion et la continuité du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la collectivité.

Pour chaque intervention, le chapitre 7 du contrat de délégation désigne la personne morale chargée de réaliser les travaux et les prestations afférentes à la continuité du service public.

La gestion de ce service inclut notamment pour le délégataire l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des branchements, la fourniture et le remplacement des compteurs, la tenue de l'inventaire du patrimoine et la gestion des relations avec les usagers. Aux termes du contrat, le délégataire n'est chargé de procéder à aucun renouvellement d'équipements.

La collectivité est chargée du renouvellement des ouvrages de génie civil et des canalisations d'adduction ou de distribution de l'eau. Elle est maître d'ouvrage des travaux de renforcement et d'extension du réseau, et notamment de la construction de nouvelles canalisations. Le cas échéant, le délégataire est consulté par la commune sur les programmes de travaux à exécuter et coordonne les entreprises chargées de réaliser ces derniers.

En définitive, la répartition des charges entre la commune et le délégataire est précisément définie dans le contrat de délégation.

Cependant, le remplacement à l'identique des appareils électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques, le système de télégestion, une partie des travaux de génie civil et de renouvellement de canalisations et équipements sont, aux termes de l'article 7.2.3 du cahier des charges, réalisés par le délégataire et mis à la charge de la commune.

La répartition des catégories de travaux et prestations est récapitulée à l'article 7.7 (cf. tableau 10 en annexe 3). Les travaux réalisés à « titre exclusif » réalisés par le délégataire entre 2011 et 2016 se sont élevés à 991 000 €. Ces travaux sont facturés suivant un bordereau des prix unitaires, révisables selon une formule paramétrique.

De même, les factures sont assorties d'un coefficient de 1,10 pour un montant de travaux inférieur à 5 000 € HT et de 1,05, au-delà.

Tableau 17 : Travaux attribués à titre exclusif en €

2011	2012	2013	2014	2015	2016
23 437	7 328	12 872	429 460	299 785	218 128

Sources rapports annuels du délégataire de 2011 à 2016

Or, ces stipulations sont contraires au code des marchés publics.

Le délégataire indique que les travaux accordés à titre exclusif sont justifiés au regard de l'article 22 II de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016. Or, ces dispositions ne sont pas applicables. En effet, la délégation de service public est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, soit neuf ans avant celle de l'ordonnance dont l'article 78 précise que sont concernés par les dispositions qu'elle prévoit les « contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur », soit le 1^{er} avril 2016.

Par ailleurs, le délégataire qualifie la concession de service public d'eau potable de contrat mixte. Prévu à l'article 21 de l'ordonnance de 2016, le contrat mixte est défini comme un « contrat unique destiné notamment à satisfaire à la fois des besoins qui relèvent de la présente ordonnance et des besoins qui n'en relèvent pas ». L'article 22 II précise que, « lorsque le contrat comporte des éléments objectivement indissociables et couvre soit une ou plusieurs activités, dont aucune ne constitue une activité d'opérateur de réseau, soit exclusivement une ou plusieurs activités d'opérateur de réseau, il est soumis aux dispositions applicables à son objet principal. Lorsque le contrat porte sur des prestations qui relèvent à la fois du contrat de concession de service et des marchés publics de fournitures, son objet principal est déterminé en fonction de la valeur estimée la plus élevée de ces services ou fournitures respectifs ».

Le délégataire compare les produits d'exploitation de la période 2011-2016, qui s'élèvent à 2 629 842 €, au montant des prestations réalisées à titre exclusif pour un total de 991 000 €, en qualifiant ces dernières de prestations de fournitures.

Or, il ne s'agit pas de prestations de fournitures ou de service mais de travaux accordés à titre exclusif.

Contrairement à ce qu'affirme le délégataire, les travaux concernés ne sont pas indissociables de la gestion du service public de l'eau dans son ensemble et, la délégation de service public n'est pas un contrat mixte.

La nature des travaux attribués à titre exclusif au délégataire n'entre pas dans le cadre de l'entretien des biens affermés. Dès lors qu'ils sont mis à la charge de la commune qui reste

le délégant puisque c'est elle qui organise, pilote et coordonne ces travaux, leur attribution doit se faire selon les règles de la commande publique.

Dès lors, aucune raison technique et/ou économique ne permet de justifier une attribution exclusive au délégataire.

De 2012 à 2016, le montant total des travaux payés par la commune au délégataire s'est élevé à plus de 1 M€.

Tableau 18 : Montant des dépenses sans mise en concurrence

En €	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Travaux exécutés à titre exclusif DSP eau mandatés TTC	13 702	276 321	351 940	55 747	360 451	1 058 162

Source : mandats 2012 à 2016

Les services de la commune ont précisé que les prix du bordereau contractuel faisaient l'objet au cas par cas de négociations. L'examen des mandats de 2014 et de 2015 ne permet pas de confirmer cette affirmation, dans la mesure où les factures ne mentionnent ni les prix unitaires initiaux ni la formule de révision et, par là même, les abattements négociés par la commune.

L'avenant n° 1 du 28 février 2017 autorisé par délibération du 22 février 2017, prévoit notamment l'installation de têtes émettrices sur les compteurs. Cette opération est confiée au délégataire sans mise en concurrence. Ces équipements sont des biens de reprise (exposé de l'avenant) alors que le coût est à la charge de la commune.

Outre le caractère irrégulier de l'attribution des travaux au regard des règles de mise en concurrence, cet avenant a été signé un peu plus d'un an avant la fin de la délégation.

Dès lors, à l'issue du contrat, la commune aura non seulement payé les équipements initiaux, mais elle devra les racheter. En effet l'article 15.2.2 du cahier des charges stipule « les compteurs abonnés (biens de reprise) font l'objet d'un rachat par la Collectivité sur la base de leur valeur à neuf à la date de fin de contrat diminuée de 1/15^{ème} par année de fonctionnement. ». Les services de la commune ont précisé que le coût de ces installations atteindrait 140 804 € TTC.

Un courriel émanant du cabinet en charge du contrôle de la DSP, daté du 30 octobre 2017, indique à l'ordonnateur que « la collectivité rachètera les compteurs en fin de contrat sur la base des pièces comptables du délégataire (avec l'abattement prévu de 1/15^{ème}). Seuls les compteurs en tant que tels sont comptabilisés chez [le délégataire] (existence de factures d'achat + tenue d'un listing des dates de pose avec n° de chaque compteur). Les têtes émettrices ne peuvent pas figurer dans la comptabilité du délégataire (puisque'il n'y a pas de factures). Il n'y a donc pas de sujet d'inquiétude dans la mesure où des vérifications comptables seront faites comme il se doit en fin de DSP (factures + listing de [l'] âge[s] du parc des compteurs). La collectivité ne rachètera que les compteurs et non pas ses propres têtes émettrices ».

Or, l'article 15.2.2 de la DSP ne prévoit pas de rachat sur facture mais sur des valeurs à neuf qui peuvent être issues d'un inventaire. Dès lors que l'exposé de l'avenant prévoit que « la Collectivité confie cette opération au Délégataire, qui incrémente ces nouveaux équipements à l'inventaire du service et au fichier des abonnés. Les têtes émettrices sont à la charge de la Collectivité et ont le même statut que les compteurs à l'issue du contrat », il existe réellement un risque financier pour la commune.

Les compteurs des abonnés sont la propriété du délégataire (article 6.7 du cahier des charges). Les conditions de remplacement des compteurs sont fixées par le contrat. Le renouvellement, à la charge du délégataire, s'impose notamment lorsqu'ils sont âgés de plus de 12 ans. Les compteurs sont des biens de reprise (article 7.6 du cahier des charges). La

commune ne connaît pas le parc de compteurs, elle n'exerce aucun contrôle sur ces biens qui, en fin de contrat, constitueront une charge financière pour elle.

Selon le délégataire, il s'agirait d'une erreur de rédaction au 4^{ème} alinéa du préambule de l'avenant n°1 au contrat qui sera rectifiée par un avenant à venir, sous signature du Syndicat des Eaux de la Région Messine, compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 en production et adduction d'eau potable pour la commune de Hagondange.

8.1.1.2 L'achat d'eau à la commune de Metz

La commune ne disposant pas de ressources en eau, elle a conclu, en 1984, une convention d'achat d'eau en gros avec la ville de Metz et le délégataire de celle-ci. D'une durée de 10 ans, reconductible tacitement par périodes de cinq ans, elle a pris effet le 1^{er} septembre 1983.

Aux termes de cette convention, le prix HT facturé, hors redevances dues à l'agence de l'eau, représente 36,2563 % du prix de vente HT de l'eau aux abonnés de la première tranche de consommation.

Le délégataire du service de distribution d'eau potable de Hagondange poursuit contractuellement l'exécution du contrat d'achat d'eau. Les volumes d'eau achetés figurent aux comptes rendus annuels du délégataire. Cependant, le calcul détaillé du prix du m³ acheté à la commune de Metz n'y figure pas. La commune n'effectue aucun contrôle sur ces achats d'eau et ignore, dans ces conditions, si les clauses financières du contrat ont été respectées par le vendeur, délégataire du service d'eau potable de la commune de Metz.

Tableau 19 : L'évolution des achats d'eau

Achat d'eau commune de Metz	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant des achats d'eau en €	261 385	280 825	341 385	324 002	254 889	264 747
Volumes achetés en m ³	496 741	499 837	556 884	532 875	499 960	516 647

Sources : données issues des rapports du délégataire.

8.1.2 L'équilibre économique du contrat de délégation

8.1.2.1 Le compte prévisionnel d'exploitation

Conformément à l'article 1.2 de la convention, un compte prévisionnel d'exploitation est annexé au contrat de délégation de service public conclu entre les deux parties. Bâti sur une durée de 12 ans, les charges et les produits sont constants sur cette durée et le résultat dégagé est de 329 € par an, pour un nombre d'abonnés de 3 347 et des consommations de 459 919 m³.

En application des articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT, le service public de l'eau est un service public industriel et commercial. Les redevances versées par les usagers doivent couvrir les charges issues du fonctionnement du réseau, ainsi que les charges et impositions inhérentes à son exploitation.

En l'espèce, à la lecture du compte prévisionnel d'exploitation, la commune et le délégataire estiment les charges annuelles hors taxes (HT) d'exploitation du service à 364 334 €. Elles se composent notamment de 227 068 € d'achat d'eau à la commune de Metz, de 19 800 € de charges de personnel et de 30 123 € de frais de facturation.

Aucun fonds ou garantie de renouvellement n'est prévu.

Les charges comprennent également 11 212 € au titre des investissements de télégestion, de nettoyage air eau et de sectorisation.

En contrepartie de ses charges, le délégataire facture aux usagers un prix de l'eau, composé d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe dépend du diamètre du compteur de branchement et oscille entre 11 € pour un diamètre de 15 millimètres (12,39 € en valeur de base du contrat depuis la prise d'effet de l'avenant) et 120 € pour un diamètre de 100 millimètres. Cependant, dans l'hypothèse d'une augmentation de plus de 3 % des individualisations des contrats de fourniture d'eau des immeubles collectifs, le premier tarif subit un complément (article 8.4 du cahier des charges).

Aux termes de l'article 8.4 du contrat, la part variable s'élève à 0,67 € / m³. Elle est passée à 0,6806 € en valeur de base du contrat suivant l'article 4 de l'avenant.

Depuis 2011, le volume prévisionnel est légèrement supérieur au volume d'eau facturé aux usagers du service. En effet, le volume d'eau facturé aux usagers s'élevait à 432 055 m³ en 2016. Il n'a donc jamais été supérieur au volume prévisionnel inscrit au contrat de 459 919 m³.

8.1.2.2 Les rapports annuels du délégataire

Le compte annuel des résultats d'exploitation (CARE)

En application des articles 11.1 et 11.4 du contrat de délégation, le délégataire doit transmettre chaque année à la collectivité un rapport annuel sur le prix et la qualité du service rendu aux usagers. Sur le fondement de celui-ci, le maire présente au conseil municipal un rapport relatif à l'exploitation de ce service. Le rapport du délégataire est notamment composé d'un compte rendu financier décrivant les résultats de l'exploitation du réseau.

Aux termes des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du CGCT, applicables jusqu'au 1^{er} avril 2016, ce rapport doit notamment contenir le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation, une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique et un suivi du programme pluriannuel d'investissement.

Ces dispositions réglementaires sont respectées.

Sur la période considérée, le résultat avant impôts a été négatif en 2012 (- 799 €) et en 2014 (- 63 320 €), toutefois, cumulé depuis 2011, il est de 107 758 €. Le chiffre d'affaire connaît une progression importante en raison du niveau élevé des travaux attribués au délégataire à titre exclusif. L'effet de ces travaux importants n'a pas été commenté dans le rapport annuel tant au niveau des recettes que des dépenses, notamment de sous-traitance.

Les charges de personnel varient de façon importante : En 2011, elles étaient de 69 778 € mais n'atteignaient pas 40 000 € en 2013 et elles s'élevaient à 55 194 € en 2014. Aucun commentaire ne figure au rapport annuel du délégataire ou à celui de l'ordonnateur, malgré la remarque du cabinet chargé du contrôle de la délégation (page 25 : « explications attendues »).

Le compte rendu technique

En application de l'article 11.3 du contrat de délégation, le rapport annuel du délégataire doit contenir un compte rendu technique détaillant une cinquantaine d'indicateurs relatifs à l'état du service et à l'activité du réseau.

La majorité des indicateurs techniques mentionnés dans le contrat sont détaillés dans le rapport annuel du délégataire. Toutefois, certains indicateurs prévus ne sont pas repris dans le rapport annuel. Ainsi, ce dernier ne mentionne pas les éléments relatifs aux compteurs (âge moyen du parc compteur, les comptes rendus de contrôle précisant l'ancienneté, la date du contrôle et les réparations).

Face à l'ensemble de ces constats, la chambre observe que l'ordonnateur ne s'est pas suffisamment assuré du respect des clauses inscrites dans le contrat de délégation.

8.1.3 Les contrôles de la collectivité sur la délégation

Par convention du 15 décembre 2014, la commune a confié à un cabinet une mission d'assistance pour le contrôle du service de distribution d'eau potable. D'une durée d'un an, elle est tacitement renouvelable chaque année. Aucune durée totale du marché n'a été fixée (article 5.3) ce qui est contraire aux règles de la commande publique.

Cette mission a pour objet le contrôle annuel de la délégation sur la base du rapport du délégataire et une aide à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable. Depuis 2014, le prestataire a remis quatre rapports de contrôle de 2013 à 2016.

8.1.4 Le recouvrement de la redevance d'assainissement

Le service public relatif de l'assainissement des eaux usées est une compétence exercée par la communauté de communes Rives de Moselle qui s'est substituée à la commune au sein du syndicat intercommunal d'assainissement de la Barche (SIAB). Cependant, la facturation est commune aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

Les conditions de délégation du recouvrement de la redevance à un organisme sont précisées aux articles L. 1611-7-1 et R. 2224-19-7 du CGCT.

Aux termes de l'article 9.3 du contrat de délégation, le recouvrement de la redevance d'assainissement est réalisé par la collectivité responsable du service de l'assainissement des eaux usées, dans ce cas précis le SIAB, ou le délégataire de la commune de Hagondange.

La commune n'est pas cosignataire de la convention de recouvrement de la redevance d'assainissement. Pourtant, les usagers du service des eaux paient, au travers de leurs redevances, les frais de facturation, les charges relatives aux compteurs et la télégestion. De plus, la convention ne prévoit aucune disposition sur la rémunération du service recouvrement.

8.2 L'équilibre financier du budget annexe de l'eau

8.2.1.1 L'évolution du prix de l'eau

Le prix de l'eau payé par les usagers présents sur le territoire de la commune se compose d'une part fixe, liée au diamètre du compteur, et d'une part variable, proportionnelle au volume d'eau consommé laquelle comprend une part au profit du délégataire et une part au profit de la commune, dont le taux est fixé chaque année par l'organe délibérant. S'y ajoutent les redevances au profit de l'agence de l'eau.

Au 1^{er} janvier 2015, le prix moyen en France de l'eau s'élevait à 2,05 € / m³ toutes taxes comprises. Ce prix moyen, à la même date était de 2,01 € / m³ dans le bassin Rhin Meuse. A Hagondange, ce prix était de 2,27 € / m³, soit 13 % de plus que cette moyenne.

L'évolution de la part du délégataire

La part fixe et la part variable de la redevance versée par les usagers au profit du délégataire ont progressé de 9,6 % entre 2011 et 2016.

Aux termes de l'article 8.5 du contrat de délégation, la part fixe et la part variable évoluent chaque année en fonction d'une formule paramétrique.

Tableau 20 : Évolution de la part fixe et de la part variable

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution
Part fixe (15 mm) en €	13,52	14,06	14,42	14,72	14,88	14,82	9,6 %
Part variable € /m ³ en €	0,8237	0,8559	0,8784	0,8962	0,9057	0,9021	9,5 %
Volume d'eau vendu (en m ³)	425 009	419 658	458 815	426 250	405 377	432 055	
En % du volume prévisionnel	92,4	91,2	99,8	92,7	88,1	93,9	

Source : chambre régionale des comptes, données issues des rapports du délégataire de 2011 à 2016

L'évolution de la part communale

La part communale permet à la collectivité de financer les dépenses d'investissement maintenues à sa charge.

Par délibérations du 21 avril 2011 et du 28 mars 2012, le conseil municipal a fixé le montant de la part communale. Cette dernière a doublé au cours de la période, passant de 0,30 € / m³ à 0,45 € à compter de 1^{er} juillet 2011, puis à 0,60 € au 1^{er} juillet 2012. Ces augmentations successives ont été justifiées par le financement de travaux de réseaux mais aussi, en 2011, par une diminution de la redevance d'assainissement perçue par le syndicat intercommunal d'assainissement de la Barche qui est passée de 0,75 € à 0,45 € à compter du 1^{er} juillet 2011. Cette évolution ne résulte pas d'un nouveau partage des charges entre la collectivité et le délégataire.

Tableau 21 : Évolution de la part communale

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution
Part communale € / m ³	0,30	0,45	0,60	0,60	0,60	0,60	100 %
Recettes perçues par la commune	135 665	215 247	286 047	266 961	260 882	242 306	78,6 %

Source : chambre régionale des comptes, données issues du rapport du délégataire

Par conséquent, une partie importante de l'augmentation du prix de l'eau est due à un accroissement sensible de la part communale payée par l'utilisateur.

L'évolution de la facture moyenne payée par les usagers

Aux termes des articles 8.2 et 8.3 du contrat de délégation, le délégataire est tenu de percevoir auprès des abonnés l'ensemble des produits issus de la redevance, y compris la part communale et le montant reversé aux organismes publics. La facturation est semestrielle et réalisée le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, le montant total HT de la redevance d'eau a progressé de 21,8 % au cours de la période 2011 à 2016. Elle représentait 205,48 € en 2011 et 250,23 € en 2016. La part communale représentait 28,8 % du prix HT de l'eau en 2016, contre 17,5 % en 2011.

Tableau 22 : Evolution du prix de l'eau pour une consommation de 120 m³

Tarif applicable au 1 ^{er} janvier	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution
Part fixe (15mm)	13,52	14,06	14,42	14,72	14,88	14,82	
Part variable délégataire	98,84	102,71	105,41	107,54	108,68	108,25	
Total HT part délégataire	112,36	116,77	119,83	122,26	123,56	123,07	9,5 %
en % du prix total HT	54,7 %	51,2 %	48,1 %	48,4 %	47,8 %	49,2 %	
Part communale	36	54	72	72	72	72	100 %
en % du prix total HT	17,5 %	23,7 %	28,9 %	28,5 %	27,9 %	28,8 %	
Redevances à l'agence de l'eau	57,12	57,22	57,40	58,38	62,68	55,16	- 3,4 %
en % du prix total HT	27,8 %	25,1 %	23,0 %	23,1 %	24,3 %	22,0 %	
Total HT	205,48	227,99	249,23	252,64	258,24	250,23	21,8 %

Source : rapports annuels du délégataire de 2011 à 2016

La hausse du prix de l'eau résulte de l'augmentation substantielle de la part communale et d'une évolution plus modérée de la part du délégataire.

8.2.2 Les résultats du budget annexe de l'eau

Entre 2011 et 2016, le résultat d'exploitation du service a été excédentaire et s'élève à 143 017 € en 2016, soit 124 % des dépenses totales d'exploitation mandatées au cours de cet exercice (cf. annexe 3 tableau 11).

En outre, les exercices 2011, 2014 et 2016 ont été marqués par un accroissement sensible mais ponctuel des dépenses d'investissement, financées par un emprunt en 2011 de 600 000 €, une subvention de 260 000 € du budget principal et par des affectations du résultat de fonctionnement de plus de 331 000 € au cours de la période 2011 à 2016. Ce dernier a néanmoins été reconstitué au cours de l'exercice 2014. Le ratio de désendettement du budget annexe s'élevait à cette date à 3,9 années. Du fait de la mobilisation récente des emprunts présents dans l'encours de dette, la durée moyenne résiduelle de l'encours est supérieure à vingt ans.

Ainsi, à la fin de 2016, la commune disposait sur son budget annexe « service public de l'eau » d'un fonds de roulement représentant 1 005 jours de charges d'exploitation.

Ces réserves financières indiquent que le service est caractérisé par un excédent de ressources stables, par rapport aux emplois stables. Elles montrent que les recettes du service sont déconnectées de ses besoins de financement. Le niveau de ces réserves montre que le montant de la surtaxe communale adoptée par l'assemblée délibérante et versée par les usagers n'est pas justifiée au regard des besoins réels de financement.

L'ordonnateur ne partage pas cette analyse, considérant que l'anticipation des recettes nécessaires à la réalisation d'investissements ne peut être corrélée avec le fonds de roulement.

La chambre rappelle que le prix d'un service public industriel et commercial ne peut être égal qu'aux coûts cumulés supportés par ce service. Il n'y a pas pour les personnes publiques de possibilité de réaliser de façon délibérée une exploitation excédentaire pour un service industriel et commercial, sauf dans l'hypothèse où la différence entre le coût du service et le prix payé est justifié par un plan pluriannuel d'investissement (cf. article L. 2224-11-1 du CGCT et Conseil d'Etat 9 septembre 1996 Commune de Vallica).

8.2.3 La subvention du budget principal au service de l'eau

Les recettes générées par l'activité devant en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général de la commune ne doit venir abonder le service (cf. articles L. 2224-1 et

suyvants et article L. 2224-12-3 du CGCT). Toute subvention est en effet interdite au profit des SPIC, sauf dans trois cas.

L'article L. 2224-2 du CGCT énonce en effet que : « il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement ».

Par délibération en date du 28 mars 2012, la commune a décidé l'attribution d'une subvention d'investissement au budget annexe de l'eau de 260 000 € « afin de ne pas endetter la collectivité ». Cette subvention n'est justifiée par aucune contrainte particulière de fonctionnement ni aucune hausse potentielle des tarifs. La délibération ne détaille pas non plus les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune.

La chambre rappelle que les subventions au profit d'un SPIC sont interdites en dehors des trois cas limitativement prévus à l'article L. 2224-2 du CGCT précité. Cette règle a pour objectif de ne pas faire financer le service par le contribuable en lieu et place de l'utilisateur.

Enfin, la chambre constate que le niveau des résultats du budget annexe de l'eau et de son fonds de roulement sont suffisants pour faire face aux investissements.

8.3 La fiabilité des comptes du budget annexe de l'eau

8.3.1 Les charges de personnel

Le service public de distribution d'eau potable est un SPIC soumis, sous certaines conditions, au droit de la concurrence. Dès lors, l'ensemble des charges relatives à l'exploitation du service et prises en charge par la commune doivent être inscrites dans un budget annexe.

En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, et hormis les cas prévus par ces articles, les communes de plus de 3 500 habitants ne peuvent prendre en charge dans leur budget principal des dépenses afférentes à l'exploitation d'un service public de distribution d'eau potable.

Pourtant, aucune charge de personnel n'est inscrite aux comptes administratifs du budget annexe de l'eau.

Au-delà du service des finances, d'autres services de la commune, et notamment les services techniques, consacrent une partie de leur temps de travail au contrôle et à la définition des besoins d'investissement du réseau.

Or, aucune quote-part du temps de travail des agents de ces services n'est comptabilisée dans les charges de personnel du budget annexe de l'eau.

Le dispositif actuellement appliqué nuit à la fiabilité des comptes, majore le résultat d'exploitation de ce budget et conduit à la prise en charge de ces dépenses par le budget principal.

8.3.2 L'inventaire des biens du service au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, les données inscrites à l'inventaire des immobilisations du budget annexe ne coïncident pas avec celles inscrites au compte de gestion. En effet, à la lecture de l'inventaire des immobilisations, la valeur comptable du patrimoine du service de distribution d'eau potable s'élève à 3 566 045 €. Or celle inscrite au total de la classe 2 était de 3 571 322 €. Cet écart, bien que faible, devra être corrigé.

Des écarts importants ont été constatés entre les amortissements figurant à l'inventaire (1,1 M€) et le solde des comptes 28 du compte de gestion au 31 décembre 2016 (1,4 M€).

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M 4, le recensement et l'identification des biens relèvent de la responsabilité du maire. Celui-ci tient un inventaire physique justifiant de la réalité des biens inscrits dans l'état des immobilisations de la commune.

Ces dispositions ne sont pas respectées par la commune.

La chambre relève que la commune ne dispose pas d'un inventaire des immobilisations recensant l'ensemble des biens inscrits à son actif. Elle souligne que cette absence nuit à la fiabilité des comptes, notamment en termes d'amortissements. Elle rappelle la nécessité de disposer d'un inventaire exhaustif, conforme au compte de gestion qui est un document approuvé par le conseil municipal, notamment le bilan. Dans le cadre du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes Rives de Moselle, les corrections nécessaires devront être réalisées dans les meilleurs délais afin de fiabiliser le montant des dotations annuelles aux amortissements.

9. L'EXERCICE PAR LA COMMUNE DE SES COMPETENCES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Dans la perspective du prochain rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, produit en application de l'article L. 132-8 du CJF, l'exercice par la commune de ses compétences scolaires et périscolaire a été examiné.

En Moselle, aucune intercommunalité ne s'est vue transférer la compétence scolaire et périscolaire.

Six établissements scolaires sont implantés sur le territoire de la commune de Hagondange : trois écoles maternelles (Les Lutins de la Cité, la Clé des Chants et Les Sonatines) et trois écoles élémentaires (La Ballastière, La Fontaine et Paul Verlaine). Il n'existe pas de regroupement pédagogique intercommunal à Hagondange.

Les nouveaux rythmes scolaires ont été appliqués à la rentrée de 2014 et non à la rentrée de 2013, suite à la dérogation accordée par courrier du 4 avril 2013 du directeur académique des services de l'éducation nationale.

9.1 L'organisation de la scolarité sur le territoire

9.1.1 Les écoles publiques et leurs effectifs

Ces données ont été renseignées par la collectivité.

D'après l'INSEE, au 1^{er} janvier 2016, la population totale est de 9 510 habitants pour une superficie de 5,5 km².

Le nombre de ménages est de 4 246. En 2014, 105 naissances ont été enregistrées contre 88 décès.

Le nombre d'enfants par tranche d'âge est récapitulé dans le tableau suivant :

Tableau 23 : Le nombre d'enfants par tranche d'âge

Tranches d'âges	Nombre d'enfants
0 à 3 ans	312
4 à 11 ans	763
12 à 17 ans	694

Sources : commune

Douze pour cent des enfants scolarisés en primaire sont domiciliés à l'extérieur.

Tableau 24 : Les effectifs par classe au 1^{er} janvier 2016

Ecoles	Nombres écoles	Nombre classes	Nombre élèves
Maternelle	3	12	297
Elémentaire	3	21	492

Source : commune d'après l'état des effectifs communiqué par les directeurs d'école au 1^{er} janvier de l'année en cours. (NC : non concerné).

Les tableaux 12 et 13 en annexe 4 détaillent la répartition des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Selon l'INSEE, 1 204 couples sans enfant, 1 148 couples avec enfants et 374 familles monoparentales résident à Hagondange. Quarante-cinq familles ont quatre enfants (ou plus) âgés de moins de 25 ans et cent trente et une familles ont trois enfants âgés de moins de 25 ans.

La pyramide des âges est récapitulée dans le tableau suivant :

Tableau 25 : Pyramide des âges

Tranches d'âges	Nombre de personnes
moins de 5 ans	598
de 6 à 17 ans	1 179
de 18 à 24 ans	874
de 25 à 54 ans	4 035
de 55 à 79 ans	2 252
plus de 80 ans	492

Sources : INSEE

9.1.2 Les écoles privées sous contrat et leurs effectifs

Il n'y a pas d'école privée sous contrat à Hagondange.

9.1.3 La carte scolaire

La carte scolaire, désigne un système d'affectation des élèves dans une école, un collège ou un lycée publics situé dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés.

La carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires est déterminée par les conseils municipaux (art. L. 212-7 du code de l'éducation) lorsque les communes comportent plusieurs écoles.

La commune a transmis un exemplaire de la carte scolaire mise en œuvre sur son territoire. Celle-ci montre une sectorisation socialement homogène, par quartier. La collectivité est, schématiquement, découpée en trois grands secteurs, regroupant chacun une école.

La commune a également indiqué que cette sectorisation convenait aux familles. En effet, les enfants commençant leur scolarité dans une école maternelle du quartier, elles souhaitent que l'école primaire soit celle du même secteur afin que l'enfant ne soit pas coupé de son cercle d'amis.

Par ailleurs, la carte scolaire tient compte de la contrainte représentée par la traversée de Hagondange par la départementale 953, artère principale de la commune fortement fréquentée, reliant Thionville à Metz. Il y a ainsi une volonté de ne pas mettre en danger les enfants en leur faisant traverser quotidiennement cet axe routier.

La prévision des effectifs des écoles est faite d'après le fichier population de la commune (tenu à jour par le service accueil de l'habitant de la mairie).

9.1.4 Les demandes de dérogation

Les demandes de dérogation scolaire sont motivées essentiellement par des raisons professionnelles, par le mode de garde (ce sont souvent les grands parents qui gardent les petits enfants) ou par le rapprochement des fratries. Dans la plupart des cas, les demandes sont établies par les familles des communes limitrophes (Mondelange, Talange, Amnéville, Guénange, Maizières-lès-Metz).

Dans l'ensemble, ces demandes reçoivent une réponse positive.

Le tableau 14 en annexe 4 retrace les taux de dérogations pour les années 2013 à 2016.

Pour la rentrée scolaire 2017-2018, les demandes de dérogations externes entrantes concernent 21 enfants et les demandes de dérogations externes sortantes 23 enfants (dont trois avis défavorables) et les demandes de dérogations internes 13 enfants (dont 3 demandes de changement d'établissement).

Les taux de dérogation externes sortantes et entrantes s'équilibrent. Aucune participation financière n'est exigée de la commune qui accueille les élèves ni de celle qui « perd » les élèves au profit de Hagondange.

9.1.5 L'évolution des effectifs sur le territoire

La commune envoie un courrier aux écoles le mois de janvier de l'année en cours afin que celles-ci lui communiquent les effectifs.

Tableau 26 : Evolution de la population scolaire sur le territoire

	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Ecoles maternelles	297	296	304	297	299
Ecoles élémentaires	480	477	501	492	488
Nombre d'enfants scolarisés sur la commune	777	773	805	789	787

Source : commune d'après la situation des effectifs établie par les directeurs d'école au 1^{er} janvier de l'année N.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) a également transmis un tableau retraçant les effectifs au cours de la période sous revue.

Tableau 27 : Tableau de l'évolution des effectifs de la commune de Hagondange, effectifs constatés au 1^{er} octobre N-1

	Rentrée 2013	Rentrée 2014	Rentrée 2015	Rentrée 2016	
Ecoles élémentaires	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectif moyen
P. Verlaine	115	120	124	129	122
J. de la Fontaine	134	140	134	133	135,25
La Ballastière	218	226	224	227	223,75
S/total élémentaire	467	486	482	489	481
Ecoles maternelles	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectif moyen
La Clé des chants	86	91	90	82	87,25
Les Sonatines	71	83	81	72	76,75
Les lutins de la cité	135	126	119	118	124,5
S/total maternelle	292	300	290	272	288,5
Total commune	759	786	772	761	769,5

Source : retraitement CRC d'après les données de la direction des services départementaux de l'éducation nationale / Moselle

Les effectifs restent globalement stables au cours de la période sous revue. L'écart entre l'état des effectifs établi par la commune et celui de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle provient du fait que le décompte n'est

pas fait à la même période : janvier de l'année en cours pour la commune, octobre de l'année N-1 pour la DSDEN.

9.1.6 Les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes

Une ouverture ou une fermeture de classe est une mesure dite de « carte scolaire ». La carte scolaire repose sur une analyse des effectifs des élèves, à partir de laquelle sont répartis les postes d'enseignant.

En pratique, la fermeture ou l'ouverture des classes ainsi que l'ouverture ou la fermeture des écoles résultent donc de la carte scolaire, élaborée annuellement avec l'inspection académique qui, en la matière, engage la concertation avec les communes.

A Hagondange, des échanges réguliers ont lieu avec l'Inspectrice de l'Education nationale de circonscription. Les relations entre les services de l'académie et la commune sont bonnes.

En revanche, la commune a indiqué que les décisions de l'Inspection Académique se basent en règle générale sur un effectif prévisionnel établi au mois d'octobre de l'année scolaire en cours pour la rentrée de l'année suivante afin de prévoir les mesures de carte scolaires (attribution ou retrait de poste d'enseignant).

Néanmoins, des mesures de retrait, d'annulations de retrait ou d'ouvertures de classe peuvent se faire à la rentrée, ce qui se traduit par des problèmes de personnel (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)) ou de matériels (mobiliers à acheter pour les nouvelles classes). A titre d'exemple, la DSDEN a notifié à la commune l'attribution d'un 6^{ème} poste à l'école élémentaire Paul Verlaine le 5 septembre 2016 pour une rentrée des classes effectuée le 1^{er} septembre 2016.

La DSEN a également transmis à la chambre les ajustements de mesures de carte scolaire intervenues depuis 2013. Celles-ci sont établies au regard du tissu scolaire de la commune de Hagondange et des seuils indicatifs de travail pour la carte scolaire dans le département de la Moselle.

Les seuils sont les suivants :

- Elémentaire hors Education Prioritaire :

Retrait de postes si la moyenne après retrait est inférieure ou égale à 25 par classe ;
Attribution de postes si la moyenne est strictement supérieure à 26 par classe.

- Maternelle hors Education Prioritaire :

Retrait de postes si la moyenne après retrait est inférieure ou égale à 31 par classe ;
Attribution de postes si la moyenne est strictement supérieure à 33 par classe.

Les décisions de retrait et d'attribution de postes, prises depuis 2013, sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 28 : Mesures d'ajustements de la carte scolaire de 2013 à 2017

	Années	Etablissements	Prévision (avant retrait ou attribution)			Réalisé (après retrait ou attribution)			Observations
			nombre de classes	nombre d'élèves	moyenne	nombre de classes	nombre d'élèves	moyenne	
Ecoles élémentaires	2013	Jean de la Fontaine	7	137	19,57	6	134	22,33	
	2016	Paul Verlaine	5	131	26,20	6	129	21,50	<i>Si maintien des moyens initiaux : moyenne de 25,80</i>
	2017	Jean de la Fontaine	6	121	20,17	5	121	24,20	
	2017	La Ballastière	9	236	26,22	10	243	24,30	
Ecoles maternelles	2013	Les sonatines	4	75	18,75	3	71	23,67	
	2016	La clé des chants	4	91	22,75	3	82	27,33	
	2017	Les lutins de la Cité	5	92	18,40	4	133	33,25	<i>Annulation du retrait en septembre suite à constat de prévision non fiable: retour à une moyenne de 26,60</i>

Source : données DSDEN

Ces décisions ont été prises suite aux mesures d'ajustement de carte scolaire et d'application des seuils rappelés ci-dessus. Les dossiers sont traités en amont par le comité technique spécial départemental.

Par ailleurs, la commune établit chaque année une liste des enfants qui auront trois ans à la rentrée N+1, d'après le fichier population de la collectivité. Cette liste est ensuite transmise aux écoles maternelles afin de faire un point sur les effectifs théoriques de rentrée.

9.1.7 L'accueil des enfants de moins de trois ans

La commune a indiqué ne pas accueillir les enfants de moins de trois ans à l'école.

9.2 La dynamique des dépenses et des recettes scolaires et périscolaires

9.2.1 Part budgétaire des compétences scolaire et périscolaire

La part des recettes réelles de fonctionnement de la compétence scolaire et périscolaire a progressé de près de 45 % sur la période, notamment à compter de 2015, la commune ayant perçu une année complète de fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Tableau 29 : Part budgétaire des compétences scolaires et périscolaires

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 106 438	16 440 924	14 370 931	14 332 807	0,5 %
Part des recettes relevant des compétences scolaire et périscolaire	0,3 %	0,4 %	0,6 %	0,9 %	44,9 %
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	10 735 821	10 600 594	10 893 512	10 584 771	- 0,5 %
Part des dépenses relevant des compétences scolaire et périscolaire (y.c RH)	11,6 %	12,1 %	13,4 %	12,8 %	3,4 %

Source : commune. Retraitement CRC pour les dépenses réelles de fonctionnement

Sur la même période, celles des dépenses a progressé plus faiblement (3,5 %). En effet, l'accueil périscolaire est organisé par la commune depuis 1999, plus précisément par le centre socio culturel Louis Aragon jusqu'en 2015. Depuis, la commune le gère directement.

9.2.2 Budget consolidé des compétences scolaire et périscolaire (tous services confondus et hors mercredi après-midi)

La comptabilité analytique de la collectivité ne permet pas l'analyse séparée des compétences scolaires et périscolaires.

9.3 L'organisation et la gestion des compétences scolaires et périscolaires

9.3.1 La répartition des compétences au sein du bloc communal

Il n'y a pas d'organisation, ni de regroupement pédagogique intercommunaux.

9.3.2 La gouvernance et l'organisation des services

9.3.2.1 La commission des affaires scolaires

Par délibération du 10 avril 2014 la commune a mis en place une commission des affaires scolaires.

Elle est composée de membres du conseil municipal et des directeurs d'école. Cette commission examine des points divers : effectifs, activités culturelles, fêtes de fin d'année, restauration scolaire.

En principe, elle se réunit une fois par trimestre scolaire et plus si nécessaire. Des réunions par groupes de travail peuvent également être organisées.

Sur la période examinée, cette commission s'est réunie deux fois en 2013, une fois en 2014, deux fois en 2015 et une fois en 2016.

Les services de la commune ont indiqué que la commission des affaires scolaires était réunie en tant que de besoin, en fonction des points à traiter et qu'une réunion par trimestre n'était pas toujours nécessaire.

Les comptes rendus de séance sont clairs et détaillés.

9.3.2.2 Le service chargé des affaires scolaires et périscolaires

Le service scolaire a été créé en octobre 2010. Une personne a été nommée pour gérer les affaires scolaires.

En 2015, la commune a pris en charge la gestion du service périscolaire auparavant confié au centre socio-culturel Louis Aragon.

Une responsable de l'accueil périscolaire a donc été rattachée au service scolaire pour organiser et coordonner ce service le matin et le soir pendant le temps scolaire, du lundi au vendredi. Elle assure également des tâches connexes au service scolaire (accueils physiques et téléphonique, par exemple).

La coordinatrice du service périscolaire est, en outre, en charge du personnel intervenant dans le cadre de l'accueil périscolaire, de 7 H 20 à 8 H 30 le matin et le soir de 15 H 35 à 15 H 45 (nouvelles activités périscolaires) et de 16 H 45 à 18 H 30 pour le temps périscolaire (sauf le mercredi après-midi, ce service n'étant pas mis en place par la mairie).

Les enseignants et éducateurs sportifs n'interviennent que durant le temps dédié aux nouvelles activités périscolaires (NAP). En cas d'absence d'un personnel pour l'accueil périscolaire, le remplacement est prévu et géré par le service périscolaire. La coordinatrice du service assure elle-même des remplacements.

Ainsi, l'ensemble de ces agents communaux est employé par le service périscolaire pour le temps périscolaire uniquement. Les dossiers individuels restent gérés par le service des ressources humaines.

Tableau 30 : Personnel rattaché au service des affaires scolaires

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Nombre d'ETP	12,65	14,19	16,39	15,02	5,9 %
Effectif	30	45	45	40	10,1 %
Coût total (y.c charges patronales - 641, 645, 647)	729 038	787 392	860 149	830 758	4,4 %

Source : commune

Au total, sur la période, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) rattachés au service des affaires scolaires a varié de + 5,9 % (soit une variation d'effectifs physiques de 10,1 %).

Tableau 31 : Agents rattachés au service scolaire et périscolaire en nombre

	2013	2014	2015	2016
Responsable du service scolaire	1	1	1	1
Responsable accueil périscolaire	1	1	1	1
ATSEM	14	16	14	13
Assistante de langue allemande	1	1	1	1
Animateurs périscolaire	13	19	18	15
Enseignants périscolaire		7	10	9
TOTAL	30	45	45	40

Source : commune

Tous services confondus, 24,76 ETP ont été en charge d'activités scolaires et périscolaires pour l'année 2016, dont des agents des services techniques (pour 1,81 ETP), des éducateurs sportifs (pour 2,75 ETP) et un policier municipal (0,36 ETP, pour 648 H / an). Le tableau 15 en annexe 4 retrace l'ensemble de ces éléments.

9.3.3 La gestion des achats

9.3.3.1 La mise en place des crédits de fonctionnement dans les écoles maternelles et primaires

L'article L. 212-4 du code de l'éducation énonce que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées ». L'article L. 212-5 du même code prévoit que ces dépenses sont des dépenses obligatoires pour la commune.

La commune assure ainsi le fonctionnement matériel de l'école (dépenses pédagogiques, matériel scolaire, etc...). Les charges de fonctionnement comportent le financement de toutes les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire, en application du principe de la gratuité de l'école primaire.

Les écoles publiques n'étant pas dotées de la personnalité morale, elles ne disposent pas de l'autonomie financière. Ainsi, le mode communément observé de gestion des écoles est celui de la régie directe municipale : le financement est assuré par le budget communal qui fournit les besoins matériels. Les crédits sont entièrement gérés au niveau de la commune : le maire est l'ordonnateur des dépenses, le comptable est le receveur municipal.

La commune ne gère pas ces dépenses directement et n'a pas créé de régie d'avances ou de recettes.

Elle a fixé le montant du crédit scolaire par élève, en distinguant les maternelles des primaires. Ainsi, il est prévu de verser 54 € par élève scolarisé en école maternelle et 58 € par élève scolarisé en école élémentaire (dont 3,50 € pour le renouvellement des manuels).

Les délibérations afférentes prévoient que « l'ensemble de ces crédits sera versé aux associations ou coopératives fonctionnant dans chaque école ».

De 2013 à 2016, cela représente une moyenne de 44 394 € par an, soit 16 119 € en moyenne pour les élèves des écoles maternelles et 28 275 € en moyenne pour les élèves des écoles primaires. Le coût des photocopies est déduit du montant annuel par école [(par exemple, délibérations du 26 février 2014 et du 19 février 2015 où le montant des photocopies par école apparaît en déduction de la subvention accordée (mandat n° 889 de 2014 et mandat n° 999 de 2015)].

Tableau 32 : Montant alloué par élève des écoles maternelles et primaires de 2013 à 2016

	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Nombre d'élèves scolarisés en école maternelle	297	296	304	297	298,5
Montant du crédit scolaire octroyé par la commune (en €)	54	54	54	54	54
Total en €	16 038	15 984	16 416	16 038	16 119

	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Nombre d'élèves scolarisés en école primaire	480	477	501	492	487,5
Montant du crédit scolaire octroyé par la commune (en €)	58	58	58	58	58
Total en €	27 840	27 666	29 058	28 536	28 275
Montant total des crédits scolaires maternelles et primaires (en €)					44 394

Source : CRC d'après les données communiquées par la commune

La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Elle est gérée par les élèves avec le concours des enseignants. Elle contribue au développement de l'esprit de solidarité entre les élèves et à l'amélioration du cadre scolaire et des conditions de travail et de vie des élèves dans l'école. Ses ressources proviennent du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, ...), de dons ou de subventions. Elle n'a donc pas vocation à gérer les dépenses de fonctionnement courant des écoles.

De plus, la loi relative à l'économie sociale du 31 juillet 2014 a donné une définition légale de la subvention, qui est une contribution facultative de toute nature, attribuée sans contrepartie et destinée à la contribution de développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. L'attribution d'une subvention par une collectivité publique doit donc être justifiée par des considérations d'intérêt général pour le soutien d'un projet dont une association est à l'origine.

Le reste des dépenses de gestion du service (comptes 60, 61 et 62) est bien pris en charge par la commune. La part des achats gérés directement par les services municipaux et relevant du scolaire et périscolaire reste globalement constant sur la période (cf. tableau 16 annexe 4).

9.3.3.2 Les achats d'investissement

Comme pour le fonctionnement, c'est la commune qui est en charge des dépenses d'investissement au profit des écoles. A cette fin, une enveloppe de 237 € par élève est dédiée à des achats de mobilier. Ce plafond est, individualisé dans le logiciel budgétaire et comptable et géré par le service des affaires scolaires.

Chaque directeur d'école émet une demande motivée d'achat sur la base de catalogues, avec les références de l'article souhaité. A titre d'exemple, pour le mobilier scolaire, une lettre signée du directeur d'établissement fait état du besoin avec, à l'appui de la demande, le modèle de mobilier souhaité. En l'absence de procédures claires encadrant les commandes faites par les directeurs d'école, ces derniers émettent des souhaits particuliers,

en fonction de leurs besoins propres. Il n'existe aucun marché global pour l'achat de mobilier. Or, la mise en place d'un processus encadrant les commandes de mobilier des directeurs d'école permettrait l'élaboration d'un plan annuel d'équipement, fixant la durée de vie et d'amortissement des biens, leur entretien et leur renouvellement.

9.3.3.3 Le suivi et le renouvellement du mobilier mis en place dans les écoles

A chaque rentrée des classes, les directeurs d'école font un inventaire des biens mobiliers mis à disposition dans leur établissement. Ce document est ensuite envoyé à la commune et centralisé au service des affaires scolaires.

Cependant, il n'y a pas d'inventaire type ni contradictoire avec les services de la commune, chaque directeur recense le mobilier de façon différente. Ainsi, certains font un classement par état (neuf, bon, moyen, mauvais) alors que d'autres ne font que le recensement physique des biens, sans plus de précision. Ces inventaires ne sont pas repris en comptabilité, ce qui ne permet pas d'avoir un état précis de la valeur du mobilier, qui n'est donc pas amorti.

L'inventaire constitue le résultat du recensement à un instant donné de tous les biens appartenant à la commune. Il convient de distinguer :

- l'inventaire physique, qui s'attache à l'identification physique de ces biens ;
- l'inventaire comptable, qui vise à suivre la valeur comptable de chaque bien.

L'intérêt de ce recensement est de connaître l'état du mobilier par école, leur degré de vétusté et leur volumétrie. En outre, inventorier le mobilier permet d'établir un plan de renouvellement de ce parc. Un inventaire précis rapproché de l'état de l'actif évite des commandes systématiques pour tendre vers une politique d'achat, motivée par des besoins et des normes évolutives. Enfin, la tenue d'un inventaire permet de favoriser les réformes et donc les sorties d'actif faute de quoi il est inexact.

La chambre relève que si le recensement du mobilier est réalisé à la commune de Hagondange, il doit être amélioré en mettant en place une réelle procédure d'inventaire contradictoire. Ce document permettrait la prise en compte comptable de ces biens et la mise en place d'un plan de renouvellement du parc mobilier.

9.3.3.4 Les travaux d'investissement

Hors mobilier, ces travaux sont exclusivement pilotés et financés par la commune. Leur montant s'élève à 755 925 € sur la période.

Tableau 33 : Montant des investissements hors mobilier (écoles maternelles et primaires)

En €	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Investissements (21568, 2158, 2313, 2315)	49 516	57 708	36 273	468 333	144 094	755 925

Source : mandats 2012 à 2016

Les années 2015 et 2016 correspondent à des travaux de maintenance lourde dans les écoles (désamiantage, chauffage, plomberie, sanitaire).

9.4 Les modes de gestion des compétences facultatives

9.4.1 La restauration scolaire

La restauration scolaire est un service public facultatif. Le Conseil d'Etat a rappelé que « la création d'une cantine scolaire n'est pas au nombre des obligations incombant à la commune pour le fonctionnement du service public de l'enseignement » (Arrêt de section, 5 octobre 1984, commissaire de la République de l'Ariège c/ commune de Lavelanet).

La responsabilité de la cantine relève de la collectivité locale à partir du moment où elle l'a mise en place. La commune a la possibilité d'assurer elle-même le service de restauration scolaire ou bien de choisir de le déléguer, en tout ou partie, à des sociétés de restauration privées ou à des associations.

9.4.1.1 Création du service de restauration scolaire

Le conseil municipal a décidé le 29 septembre 1989 la création d'un service de restauration scolaire.

Le 3 juillet 1990, un protocole d'accord entre une association départementale de l'enseignement public et la mairie de Hagondange est signé par le maire de la commune.

Cet accord, entré en vigueur le 1^{er} septembre 1990, pour une durée d'un an, est reconductible par tacite reconduction, selon son article 4. Ce dernier ne prévoit pas de durée maximale du contrat, il énonce seulement que « le présent protocole pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties prenantes, moyennant un préavis de six mois ».

Ainsi, conclu le 3 juillet 1990, cet accord a été, depuis, renouvelé par tacite reconduction depuis plus de 27 ans, sans interruption et sans remise en concurrence depuis son entrée en vigueur.

Le protocole d'accord prévoit que la gestion de la restauration scolaire de la commune est confiée à cette association. Celle-ci s'engage à fournir les repas durant l'année scolaire, à éviter, par tous les moyens, un déficit du budget d'exploitation, à rendre compte de la gestion du restaurant au moins trois fois par an.

De son côté, la commune s'engage à prendre en charge les frais de chauffage, eau, gaz, électricité, téléphone. Elle prend également à sa charge, chaque trimestre, la différence entre le prix du repas facturé aux familles fixé par le conseil municipal et le coût réel.

Le prestataire de la commune ne prend aucun risque dans la gestion de la restauration scolaire puisque c'est la commune qui comble les déficits du service.

Dans les faits, l'association encaisse les produits de la restauration scolaire des usagers. Les tickets repas ne sont pas vendus par la commune mais par l'association, sur la base des tarifs fixés annuellement par le conseil municipal. Les produits issus des usagers représentent en moyenne 45 % sur la période 2013 à 2016.

Tableau 34 : Evolution du chiffre d'affaires de l'association de 2013 à 2016

En €	2013	2014	2015	2016	Total période
Participation commune	128 043	136 439	141 473	144 164	550 119
Produits de fonctionnement	92 481	98 423	116 459	145 578	452 941
En % du chiffre d'affaires (CA)	42 %	42 %	45 %	50 %	45 %
CA	220 524	234 862	257 931	289 742	1 003 060

Source : bilans annuels de l'association remis à la commune pour la période sous revue

Les bilans annuels de l'association, sur la gestion de la cantine, font aussi apparaître des frais de siège pour un montant qui a varié de 7 313,60 € en 2013 à 11 017,42 € en 2016 sans que ces frais ne soient contractuellement prévus.

Dans sa réponse, l'association indique que ces frais de siège sont fixés annuellement, en fonction de l'activité, sur la base d'un coût unitaire par repas. Ces modalités sont mises en œuvre en concertation avec la collectivité.

La chambre rappelle toutefois qu'en l'absence de dispositions contractuelles écrites, le paiement de ces frais est irrégulier.

La commune ne dispose pas de cuisine centrale. Elle met à disposition des salles communales comprenant deux salles à manger (pour les maternelles et pour les primaires) ainsi qu'une cuisine équipée pour le réchauffage et une plonge pour la vaisselle. Cette mise à disposition est limitée au seul temps du repas.

Tableau 35 : Les équipements

	2016
Nombre de cuisines	REPAS EN LIAISON CHAUDE
Nombre de repas produits par jour en moyenne	190
Nombre de repas produits par jour pour le scolaire et le périscolaire en moyenne	190

Source : commune

La restauration scolaire est assurée sur deux sites différents : au centre socio culturel Louis Aragon, salle des banquets (n° 1) et au foyer Mozart (n° 2).

Tableau 36 : Les lieux de restauration

Lieux de restauration	n° 1	n° 2	TOTAL
Nombre de jours d'ouverture	136	136	136
Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration	90	100	190
Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration pour le scolaire et périscolaire	90	100	190

Source : commune

L'association achète les repas à un traiteur. La commune est destinataire du protocole HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point, méthode de maîtrise des risques sanitaires des denrées alimentaires) qui fait état notamment, des repas témoins.

La chambre relève que cette convention s'apparente à un marché public sans limitation dans la durée d'application du contrat et sans mise en concurrence depuis plus de 27 ans.

Elle constate que les risques de cette gestion sont intégralement supportés par la commune.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à lancer une nouvelle consultation pour le service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

9.4.1.2 La responsabilité de la commune en matière de surveillance

Dès lors que la décision d'instaurer une cantine au profit des élèves est prise, la commune se doit d'assurer leur surveillance durant le temps de la restauration. La responsabilité de cette mission ne peut être déléguée (cf. avis du Conseil d'Etat du 7 octobre 1986¹⁷ ; question écrite n° 08718 de M. Jean-Louis Masson publiée au JO du sénat du 17 octobre 2013 et réponse du Ministère de l'Education nationale publiée au JO du sénat du 20 mars 2014). Tout manquement ou défaillance de ce service occasionnant des dommages, notamment aux élèves, est ainsi susceptible d'engager la responsabilité communale et, celle du maire (Cour administrative d'appel de Lyon 25 mai 1989, commune de Jonquières).

La commune doit ainsi prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un service de qualité (formation des personnels, effectif en nombre suffisant, organisation du service...) pour limiter les accidents et éviter de voir sa responsabilité mise en cause.

La vigilance des agents de la commune doit s'exercer à tout instant. Les parents des élèves victimes d'un accident dû à un défaut de surveillance ou à une défaillance des agents ou de l'organisation peuvent mettre en cause la responsabilité de la commune.

Au sens de l'article D. 321-12 du code de l'éducation, le temps scolaire est placé sous la responsabilité de l'État et le périscolaire sous celle de la commune.

A Hagondange, ce sont les animatrices de l'association précitée qui accompagnent les élèves sur leur lieu de restauration et qui surveillent les enfants durant le temps de la restauration. En cas d'accident, la commune ne peut ainsi faire jouer son assurance responsabilité ni exercer une action récursoire contre l'agent en charge de la surveillance, en cas de faute personnelle de ce dernier.

Outre son caractère irrégulier, la délégation de la surveillance à cette association n'est pas contractuellement prévue.

9.4.1.3 Le coût du repas (hors fluides)

Selon les comptes de l'association, le coût d'un repas hors fluides et hors transports cantine est passé de 12,10 € en 2013 à 11,21 € en 2016 (cf. tableau 17 annexe 4).

En intégrant le coût du transport cantine (qui est gratuit pour les familles) aux dépenses totales, le coût du repas passe de 12,56 € en 2013 à 11,64 € en 2016, soit une baisse de 2,5 % en moyenne par an. Cette dernière est uniquement due à une augmentation du nombre de repas servis sur la période.

¹⁷ S'agissant des cantines scolaires organisées par les communes, le Conseil d'Etat a précisé que la délégation ne peut porter sur les missions qui relèvent du « service de l'enseignement public et notamment de la surveillance des élèves ».

Tableau 37 : Evolution des coûts du service de restauration scolaire (hors fluides)

En €	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle en %
Dépenses de l'association	220 524	228 504	257 931	289 742	9,5 %
Coût du transport école cantine	8 298	9 477	10 942	10 939	9,6 %
Coût total restauration scolaire hors fluides	228 822	237 981	268 873	300 682	9,5 %
Nombre de repas en moyenne de l'année	18 224	20 155	23 120	25 840	12,3 %
Coût d'un repas	12,56	11,81	11,63	11,64	- 2,5 %
Participation de la commune	128 043	136 439	141 473	144 164	4,0 %
Coût du transport école cantine	8 298	9 477	10 942	10 939	9,6 %
Coût total pour la commune hors fluides	136 341	145 916	152 415	155 104	4,4 %
Coût total pour la commune hors fluides par repas	7,48	7,24	6,59	6,00	- 7,1 %

Source : bilans annuels de l'association et mandats 2013 à 2016

Le coût total par repas pour la commune, comprenant le paiement de sa participation et celui des transports a baissé de 7,1 % en moyenne par an de 2013 à 2016.

A compter de 2016, les recettes de vente des tickets repas aux familles deviennent supérieures à la participation de la commune (cf. annexe 4 tableau 17). La recette par repas a progressé de 3,5 % sur la période. Cette progression est due à une évolution des tarifs votés par le conseil municipal.

Tableau 38 : Evolution des tarifs de la restauration scolaire

Année scolaire	2013/2014			2016/2017			Evolution en %		
quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
moins de 188 €	44,35	34,55	26,60	46,00	36,80	27,60	3,7 %	6,5 %	3,8 %
de 188 à 377 €	46,15	36,30	28,45	48,00	38,40	28,80	4,0 %	5,8 %	1,2 %
de 378 à 565 €	54,15	43,30	31,95	56,00	44,80	33,60	3,4 %	3,5 %	5,2 %
de 566 à 753 €	58,60	46,15	34,55	61,00	48,80	36,60	4,1 %	5,7 %	5,9 %
de 754 à 942 €	79,80	63,90	47,90	83,00	66,40	49,80	4,0 %	3,9 %	4,0 %
plus de 942 €	92,20	74,50	55,00	96,00	76,80	57,60	4,1 %	3,1 %	4,7 %

Source : délibérations du conseil municipal et tableau de suivi des tarifs

Le tableau 17 en annexe 4 retrace l'ensemble des éléments composant le coût net d'un repas, hors coût du transport.

9.4.1.4 Les effectifs

De 2013 à 2016, le nombre d'enfants présents par jour en moyenne, toutes écoles confondues, a augmenté de 12,3 %.

Tableau 39 : Evolution des effectifs

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Nombre d'enfants présents par jours en moyenne	134	145	170	190	12,3 %
<i>dont écoles maternelles</i>	36	38	44	51	12,3 %
<i>dont écoles élémentaires</i>	98	127	127	139	12,4 %

Source : commune

9.4.2 Les transports scolaires

Le transport scolaire est l'organisation de déplacements d'élèves dans le cadre de leurs activités scolaires, principalement leur transport quotidien entre leur domicile et leur école.

A Hagondange, il n'y a pas de mise en place de transport scolaire, les écoles étant situées dans un milieu urbanisé et la sectorisation de la carte scolaire limitant les déplacements.

Il n'y a pas non plus de regroupement scolaire avec les communes limitrophes.

9.5 La réforme des rythmes scolaires

9.5.1 Les modalités de mise en œuvre de la réforme

9.5.1.1 Les enquêtes réalisées auprès des parents d'élèves

La commune a, au cours de la période examinée, sollicité par trois fois l'avis des parents au travers de sondages.

Les deux premiers portaient sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Un questionnaire a alors été envoyé aux familles courant 2013. Le résultat du sondage, en date du 10 avril 2013, montre qu'une majorité de familles se prononce en faveur de l'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 (53,9 % pour 2014 contre 44,5 % pour 2013).

En 2014, un nouveau sondage demande aux parents de choisir entre le mercredi matin ou le samedi matin, comme demi-journée supplémentaire. Si la commune préférait retenir le samedi matin, il est apparu, après retour des questionnaires, que les familles souhaitent, à 54,7 % que les cours soient dispensés le mercredi matin, contre 43,3 % le samedi. Le même sondage demandait également aux parents s'ils souhaitent inscrire leurs enfants à l'accueil pédagogique complémentaire (de 15 H 45 à 16 H 30). Les réponses ont été positives à hauteur de 65,6% contre 27,7 %.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques donne la possibilité aux communes, sur décision de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale et après avis des conseils d'école, de revenir à la semaine de quatre jours.

Sur cette base la commune de Hagondange a fait parvenir aux parents un questionnaire leur demandant d'indiquer leur choix de revenir ou non à la semaine de quatre jours. Au 27 novembre 2017, 86,5 % des parents se sont prononcés pour le retour de la semaine de quatre jours.

9.5.1.2 L'accueil périscolaire

Le temps périscolaire est le temps passé à l'école en dehors des cours obligatoires : le matin, le soir ou pendant la pause du déjeuner.

A Hagondange, le service d'accueil périscolaire municipal existe depuis septembre 1999. Jusqu'à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015, deux écoles maternelles accueillaient les enfants à partir de 7 H 50 et jusqu'à 8 H 20 puis de 16 H 20 à 18 H 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires des quatre autres écoles maternelles et primaires étaient les suivants : de 7 H 50 à 8 H 30 le matin et de 16 H 30 à 18 H 30 le soir.

A la rentrée 2014-2015, la plage de l'accueil périscolaire du matin a été augmentée avec une prise en charge des élèves à compter de 7 H 30 au lieu de 7 H 50. Le temps de midi, qui se déroule de 12 H 00 à 14 H 00, est entièrement pris en charge par l'association départementale de l'enseignement public évoquée ci-avant. Il n'y a donc pas de temps d'accueil mis en œuvre par la commune durant la pause méridienne.

La commune a aussi produit le projet éducatif territorial ainsi que le projet pédagogique mis en œuvre. Dès lors, la commune bénéficie, depuis la rentrée 2014, du fonds de soutien de développement des activités périscolaires pour un montant qui a varié de 39 850 € en 2014/2015 à 38 550 € en 2016/2017.

9.5.1.3 Les activités éducatives complémentaires

C'est durant ce temps que sont proposés aux élèves des activités pédagogiques, récréatives et ludiques.

La commune de Hagondange a passé une convention avec l'association MS échecs en 2016 et en 2017. Pour 2016, le coût de cette activité s'est élevée à 1 350 € auxquels il faut ajouter 67,50 € d'achat par la commune de petit matériel.

Suite à la décision des familles de revenir à la semaine de quatre jours, cette convention, dont l'échéance est au 1^{er} janvier 2018, ne sera donc pas reconduite.

9.5.2 L'impact financier de la réforme

La commune ayant mis en place un service d'accueil périscolaire municipal dès septembre 1999, la mise en œuvre de la réforme n'a pas eu de conséquences majeures sur les finances de la commune ni sur les effectifs dédiés.

La commune n'ayant pas mis en place de comptabilité analytique séparant la compétence périscolaire en maternelle et en primaire, l'analyse des dépenses scolaires et périscolaires n'est pas possible.

9.5.3 Focus sur le mercredi

Un accueil périscolaire a été mis en place le mercredi matin de 7 H 30 à 9 H 00.

S'il n'y a pas de service de restauration le mercredi midi ni d'accueil entre la fin des cours et les activités extra scolaires de l'après-midi, sur la période, le taux d'occupation de l'accueil du matin est de 100 % et répond donc à un réel besoin des familles.

Tableau 40 : Accueils périscolaires du mercredi

	2013	2014	2015	2016
Amplitude horaire	0	1,5	1,5	1,5
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini
Capacité d'accueil en nombre d'heures enfants (en distinguant si besoin selon les tranches horaires)	0	764,40	2 236,50	2 362,50
Nombre d'heures enfants réalisé	0	763,50	2 212,50	2 356,50
Taux d'occupation	0	100 %	99 %	100 %

Source : commune

RAPPELS DU DROIT

- n° 1 : joindre au compte administratif la totalité des annexes prévues par les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales.
- n° 2 : disposer d'un inventaire exhaustif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.
- n° 3 : adopter une méthode permanente des rattachements, conforme à l'instruction budgétaire et comptable M14 afin de fiabiliser les résultats de fonctionnement.
- n° 4 : accorder des subventions au budget annexe de l'eau uniquement dans le cadre limitativement prévu par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

RECOMMANDATIONS

- n° 5 : améliorer le taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement par la mise en œuvre d'un plan prévisionnel d'investissement.
- n° 6 : mettre en place un inventaire du mobilier au sein des écoles maternelles et élémentaires, permettant son inscription dans l'inventaire général, son amortissement et son renouvellement.

*

* *

ANNEXE 1 : Fiabilité des comptes

Tableau 1 : Prévisions et réalisations budgétaire 2011-2016 des dépenses réelles d'investissement

En %	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotations fonds divers et réserves		52,4	83,7	0,0	0,0	0,0
Subventions d'investissement						
Emprunts et dettes assimilées	99,5	96,1	99,9	99,7	99,7	99,5
Immobilisations incorporelles	62,8	44,8	83,7	66,9	73,9	68,6
Subventions d'équipement versées		100,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations corporelles	82,6	40,1	64,8	45,8	46,7	31,3
Immobilisations en cours	64,3	92,5	69,2	50,2	60,2	78,2
Opérations d'équipement	69,8	92,3	50,2	9,1	0,0	0,0
dépenses réelles d'investissement	45,1	72,0	59,9	44,8	45,6	56,3

Source : données issues des comptes administratifs de 2011 à 2016

Tableau 2 : Ecart entre l'inventaire et le compte de gestion au 31 décembre 2016

Compte	Libellé	Inventaire	Compte de gestion	Ecart
		Valeur brute	Valeur brute	Valeur brute
202	Documents d'urbanisme	33 078	33 078	0
2031	Frais d'études	149 964	219 226	69 262
2033	Frais d'insertion	0	4 105	4 105
2041482	Subvention d'équipement	5 594	5 594	0
2041642	Subvention d'équipement	0	260 000	260 000
2051	Concessions et droits similaires	123 703	196 731	73 028
2111	Terrains nus	593 029	667 274	74 245
2112	Terrains de voirie	568 056	728 595	160 539
2113	Terrains aménagés	154 837	103 122	- 51 715
2115	Terrains bâtis	54 409	509 701	455 292
2116	Cimetières	435 472	246 016	- 189 456
2118	Autres terrains	0	580 670	580 670
2121	Plantations	237 136	313 148	76 011
2128	Autres agencements	738 851	382 221	- 356 630
21311	Hôtel de ville	1 949 361	2 050 741	101 380
21312	Bâtiments scolaires	7 252 817	6 157 776	- 1 095 041
21318	Autres bâtiments publics	29 915 388	21 472 779	- 8 442 609
2132	Immeubles de rapport	3 326 075	1 362 582	- 1 963 493
2135	Installations générales	529	6 309	5 780
2138	Autres constructions	1 993 033	1 875 927	- 117 106
2151	Réseaux de voirie	15 404 292	34 195 197	18 790 905
2152	Installations de voirie	864 984	568 477	- 296 507
21531	Réseaux adduction d'eau	0	71 084	71 084
21534	Réseaux électrification	1 378 650	1 201 843	- 176 807
21568	Incendie et défenses civile	9 965	29 966	20 001
21571	Matériel voirie matériel roulant	81 074	81 074	0
21578	Autres matériel de voirie	950 707	1 200 110	249 403
2158	Autres installations	147 147	336 737	189 590
2161	Œuvres et objets d'art	231 673	246 686	15 013
2181	Installations générales		864	864
2182	Matériel de transport	873 206	1 331 503	458 297
2183	Matériel de bureau & informatique	468 442	802 496	334 053
2184	Mobilier	429 230	732 076	302 846
2188	Autres immobilisations	24 033 181	2 007 086	- 22 026 095
2312	Agencements de terrains	0	65 068	65 068
2313	Constructions	101 362	9 377 529	9 276 167
2315	Installations	0	12 579 720	12 579 720
2318	Autres immobilisations en cours	0	119 686	119 686
2424	Mises à disposition	0	1 651 039	1 651 039
272	Titres immobilisés	0	46	46
28183		202		- 202
	Totaux	92 505 449	103 773 880	11 268 432

Source : données issues des inventaires et des comptes de gestion 2016

ANNEXE 2 : Situation financière

Tableau 1 : Evolution des recettes de fonctionnement

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TCAM ¹⁸ en %
Atténuation de charges	172 630	197 946	220 829	185 016	225 091	243 388	7,1
Produits des services d'exploitation	382 705	417 013	435 551	472 647	487 396	536 132	7,0
Impôts et taxes	8 447 493	8 501 950	9 028 520	11 435 726	10 894 272	10 963 851	5,4
Dotations et subventions	4 409 563	4 370 475	4 092 724	2 911 639	2 533 664	2 309 634	- 12,1
Autres produits de gestion courante	274 610	1 463 224	250 375	1 226 805	221 699	266 746	- 0,6
Total des recettes de gestion	13 687 001	14 950 609	14 027 999	16 231 832	14 362 122	14 319 750	0,9
Produits financiers	2 321	8 220	0	0	0	0	
Produits exceptionnels	195 868	31 812	78 440	209 091	8 809	13 056	
Reprises sur provisions	0	0	0	0	0	0	
Recettes d'ordre	3 102	2 605	2 499	3 363	864	3 366	
Recettes totales de fonctionnement	13 888 293	14 993 245	14 108 937	16 444 287	14 371 795	14 336 173	0,6

Sources : données issues des comptes administratifs et des comptes de gestion de 2011 à 2016

Tableau 2 : Evolution des dotations et participations

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution en %
Dotations de l'Etat	2 105 712	2 096 900	2 078 428	975 690	700 394	371 113	- 82,4
<i>Dont DGF dotation forfaitaire</i>	<i>2 041 944</i>	<i>2 032 687</i>	<i>2 008 814</i>	<i>907 595</i>	<i>632 373</i>	<i>302 829</i>	<i>- 85,2</i>
<i>Dont dotation de solidarité rurale 1ère fraction</i>	<i>60 341</i>	<i>60 769</i>	<i>66 806</i>	<i>68 095</i>	<i>68 021</i>	<i>68 284</i>	<i>13,2</i>
<i>Dont dotation spéciale au titre des instituteurs</i>	<i>2 808</i>	<i>2 808</i>	<i>2 808</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>- 100,0</i>
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	<i>619</i>	<i>636</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>- 100,0</i>
Autres participations et compensations	2 303 851	2 273 576	2 014 296	1 935 949	1 833 270	1 938 521	- 15,9
Total	4 409 563	4 370 475	4 092 724	2 911 639	2 533 664	2 309 634	- 47,6
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>31,8</i>	<i>29,2</i>	<i>29,0</i>	<i>17,7</i>	<i>17,6</i>	<i>16,1</i>	

Sources : données issues des comptes administratifs de 2011 à 2016

¹⁸ TCAM = Taux de croissance annuel moyen.

Tableau 3 : Evolution des dépenses de fonctionnement

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution
Atténuation de produits	0	61 199	145 446	161 738	279 694	388 585	
<i>dont FPIC</i>		61 199	145 446	157 469	279 694	388 585	
Charges à caractère général	2 938 874	3 040 268	2 986 636	2 990 154	3 143 606	2 888 322	- 1,7 %
Dépenses de personnel	5 454 767	5 715 647	5 776 398	5 846 849	6 146 112	6 051 998	10,9 %
autres charges de gestion courante	1 469 913	1 464 872	1 448 450	1 266 257	1 012 565	988 410	- 32,8 %
Total des dépenses de gestion	9 863 554	10 281 985	10 356 931	10 264 998	10 581 977	10 317 315	4,6 %
Charges financières	288 171	253 298	280 110	243 834	208 408	174 265	- 39,5 %
Charges exceptionnelles	90 574	83 916	98 780	91 762	103 127	93 190	
Dotations aux provisions budgétaires	0	0	0	0	0	0	
Dépenses d'ordre	531 527	322 553	361 257	499 937	305 439	293 310	
Dépenses totales	10 773 827	10 941 751	11 097 078	11 100 532	11 198 951	10 878 080	1,0 %

Sources : données issues des comptes administratifs de 2011 à 2016

Tableau 4 : Evolution des charges de personnel

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution
Rémunération du personnel titulaire	2 499 584	3 223 351	3 282 754	3 394 522	3 583 040	3 457 709	38,3 %
<i>Evolution annuelle</i>		29,0 %	1,8 %	3,4 %	5,6 %	- 3,5 %	
dont indemnités (hors SFT et NBI)	572 636	703 461	735 789	782 067	826 664	775 576	35,4 %
<i>en % des rémunérations</i>	22,9 %	21,8 %	22,4 %	23,0 %	23,1 %	22,4 %	
Rémunération du personnel non titulaire y compris personnel extérieur	1 478 994	933 734	895 564	828 435	856 350	872 361	- 41,0 %
Charges sociales	1 476 189	1 558 562	1 598 081	1 623 892	1 716 722	1 721 928	16,6 %
Total des dépenses de personnel	5 454 767	5 715 647	5 776 398	5 846 849	6 156 112	6 051 998	10,9 %
Evolution des charges de personnel n / n-1		4,8 %	1,1 %	1,2 %	5,3 %	- 1,7 %	
Charges de personnel nettes (A)	5 282 137	5 517 701	5 555 569	5 661 833	5 931 020	5 808 610	10,0 %
Charges totales (B)	10 601 196	10 682 607	10 730 802	10 753 778	10 694 165	10 246 107	- 3,3 %
A / B	49,83 %	51,65 %	51,77 %	52,65 %	55,46 %	56,69 %	
Moyenne de la strate	47,43 %	46,74 %	46,57 %	51,44 %	50,67 %	ND	

Sources : données issues des comptes administratifs de 2011 à 2016

Tableau 5 : Evolution des autres charges de gestion courante

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution
Contributions obligatoires	472 849	525 837	515 268	177 790	148 577	145 909	- 69,14 %
<i>Dont contribution au service incendie</i>	329 205	336 118	341 967	0	0	0	
Indemnités et frais des élus	115 264	112 704	120 828	119 632	126 084	128 598	11,57 %
Admission en non-valeur	310	799	2 551	474	47 285	0	
Charges diverses de gestion courante	106 061	74 362	67 825	67 494	59 423	54 834	- 48,30 %
Total autres charges de gestion	694 484	713 702	706 472	365 390	381 370	329 341	- 52,58 %
CCAS	120 000	120 000	120 000	120 000	60 000	60 000	- 50,00 %
Subvention aux personnes de droit privé	655 429	631 170	621 979	780 768	571 135	599 069	- 8,60 %
Total subventions	775 429	751 170	741 979	900 768	631 135	659 069	- 15,01 %
Total des dépenses du compte 65	1 469 913	1 464 872	1 448 450	1 266 157	1 012 505	988 410	- 32,76 %

Sources : données issues des comptes administratifs de 2011 à 2016

Tableau 6 : Evolution de la dette

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Capital restant dû au 31 décembre budget principal (A)	6 393 852	7 047 747	6 166 448	5 299 455	4 481 901	3 735 443
<i>en € par habitant</i>	679	743	646	557	469	393
<i>en € par habitant, moyenne de la strate</i>	1085	1 106	1 116	870	862	
Intérêts de la dette	288 171	253 298	280 110	243 834	208 398	174 265
<i>Taux d'intérêt apparent</i>	4,5 %	3,6 %	4,5 %	4,6 %	4,6 %	4,7 %
Remboursement du capital de la dette	880 501	846 104	881 300	866 993	817 554	746 458
Annuité	1 168 671	1 099 402	1 161 409	1 110 827	1 025 952	920 723
<i>en € par habitant</i>	124	116	122	117	107	
<i>en € par habitant, moyenne de la strate</i>	132	136	141	112	119	
Recettes réelles de fonctionnement	13 885 190	14 990 640	14 106 438	16 440 924	14 370 931	14 332 807
Taux de charge de la dette	8,4 %	7,3 %	8,2 %	6,8 %	7,1 %	6,4 %
Produits totaux (B)	13 715 662	14 734 100	13 742 662	16 097 533	13 867 010	13 704 200
A/B	46,6 %	47,8 %	44,9 %	32,9 %	32,3 %	27,3 %
<i>Moyenne de la strate</i>	84,3 %	83,9 %	82,8 %	75,1 %	73,4 %	
Capital restant dû au 31 décembre tous budgets	7 074 088	7 690 999	6 771 161	5 864 008	5 004 605	4 214 537
Intérêts de la dette	292 030	281 036	306 293	268 396	231 271	195 378
Taux d'intérêt apparent	4,1 %	3,7 %	4,5 %	4,6 %	4,6 %	4,6 %
Remboursement du capital de la dette	1 186 782	1 164 124	1 226 131	1 175 549	1 090 674	985 445
Annuité	1 478 811	1 445 160	1 532 424	1 443 945	1 321 945	1 180 823
Recettes réelles de fonctionnement	14 018 030	15 149 502	14 324 313	16 712 309	14 617 608	14 573 668

Source : chambre régionale des comptes, données issues des comptes administratifs de 2011 à 2016

Tableau 7 : Le financement des investissements

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
capacité d'autofinancement	3 451 891	4 371 442	3 302 867	5 640 804	3 474 219	3 742 737
emprunts	0	1 500 000	0	0	0	0
dotations 10 hors 1068	828 126	438 575	510 164	1 122 410	636 948	456 149
subventions d'équipement	38 697	360 520	35 798	71 550	644 555	87 371
autres ressources	0	0	0	0	0	1
produits cessions éléments d'actif	191 000	0	67 750	199 525	3 200	5 299
Total ressources	4 509 714	6 670 537	3 916 579	7 034 289	4 758 923	4 291 557
remboursement dette	880 501	846 104	881 300	866 993	817 554	746 458
c/16 hors dépôts et cautionnement	880 501	846 104	881 300	866 993	817 554	746 458
dépôts et cautionnement						
immobilisations	3 352 947	7 461 977	3 725 160	2 773 461	3 014 055	4 633 614
immobilisations incorporelles (y compris 204)	85 495	294 593	66 205	53 014	34 478	60 861
immobilisations corporelles	467 353	541 047	404 741	303 619	445 070	654 758
travaux en régie	0	0	0	0	0	0
immobilisations en cours	2 800 099	6 626 337	3 254 214	2 416 829	2 534 507	3 917 995
autres emplois	0	1 048	836	0	0	0
autres immobilisations	0	0	0	0	0	0
financières						
charges à répartir sur plusieurs ex.	0	0	0	0	0	0
Total emplois	4 233 448	8 309 129	4 607 296	3 640 454	3 831 609	5 380 072

Sources : données issues des comptes administratifs de 2011 à 2016

ANNEXE 3 : Le budget annexe de l'eau

Tableau 1 : Les travaux attribués à titre exclusif

Nature des travaux	Décisions	Exécution	Aux frais de
Mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage et fontaine publique	Collectivité	Délégataire	Collectivité
Renouvellement des branchements clients	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Canalisations			
Renouvellement de canalisations de diamètre < ou égal à 100 mm	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Renouvellement d'accessoires hydrauliques de diamètre < ou égal à 250 mm	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Renouvellement stabilisateur de pression ou autre appareil de régulation	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Vannes sauf renouvellement des canalisations	Délégataire	Délégataire	Collectivité
Matériels tournants hydrauliques et d'exhaure			
Renouvellement	Collectivité	Délégataire	Collectivité
Installations électriques			
Renouvellement à l'identique	Collectivité	Délégataire	Collectivité
Mise en conformité avec réglementation nécessitant une intervention immédiate hors opération de renouvellement	Collectivité	Délégataire	Collectivité
Renouvellement matériel de télégestion	Collectivité	Délégataire	Collectivité
Renouvellement matériel de traitement, de désinfection	Collectivité	Délégataire	Collectivité
Ouvrages en béton ou en maçonnerie			
Réparation localisée de fissures et d'étanchéité, sauf reprise de l'étanchéité du réservoir sur une surface < à 20 m ²	Collectivité	Délégataire	Collectivité
Peinture localisée intérieure et extérieure (20 m ²)	Collectivité	Délégataire	Collectivité
Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie			
Renouvellement, entretien des fermetures	Collectivité	Délégataire	Collectivité
Toitures, couvertures, zinguerie			
Réfection localisée sur une surface < à 20 m ²	Collectivité	Délégataire	Collectivité
Clôtures et portail			
Renouvellement	Collectivité	Délégataire	Collectivité

Extrait de l'article 7. 7 du cahier des charges

Tableau 2 : Les résultats du budget annexe de l'eau

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes d'exploitation	150 444	176 467	235 479	288 990	264 282	258 466
Dépenses d'exploitation	83 045	79 669	98 555	96 442	115 694	115 449
<i>dont amortissements des immobilisations</i>	<i>46 459</i>	<i>51 931</i>	<i>72 373</i>	<i>71 880</i>	<i>92 821</i>	<i>94 337</i>
Résultat d'exploitation	67 399	96 797	136 924	192 548	148 588	143 017
Recettes d'investissement	791 093	612 712	147 421	87 398	298 025	256 400
Dépenses d'investissement	643 161	218 681	369 989	417 464	203 682	613 662
Résultat d'investissement	147 932	394 031	- 222 568	- 330 066	94 343	- 357 262
Capacité d'autofinancement brute	96 253	131 124	191 692	246 823	223 804	219 749
Encours de dette au 31 décembre	680 236	643 252	604 713	564 553	522 704	479 095
Ratio de désendettement	7,1	4,9	3,2	2,3	2,3	2,2
Fonds de roulement	216 744	707 572	621 928	484 409	658 417	317 888
<i>En nombre de jours de charges</i>	<i>953</i>	<i>3 242</i>	<i>2 303</i>	<i>1 833</i>	<i>2 077</i>	<i>1 005</i>

Source : données issues des comptes administratifs de 2011 à 2016

ANNEXE 4 : L'exercice par la commune de ses compétences scolaires et périscolaires

Organisation de la politique scolaire sur le territoire

Tableau 1 : Ecoles maternelles publiques

	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	3	3	3	3	3
Nombre de sites	3	3	3	3	3
Nombre de classes	12	12	12	11	11
Nombre d'élèves	292	305	298	272	290
<i>dont nombre d'élèves venant d'instituts médico-spécialisés</i>	0	0	0	0	0
<i>dont nombre d'élèves venant d'aires de gens du voyage</i>	0	0	0	0	0
Nombre moyen d'élèves par classe	24,3	25,4	24,8	24,7	26,4

Source : commune

Tableau 2 : Ecoles élémentaires publiques

	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	3	3	3	3	3
Nombre de sites	3	3	3	3	3
Nombre de classes	20	20	20	21	21
Classes ULIS	1	1	1	1	1
Nombre d'élèves hors ULIS	475	497	493	510	509
<i>nombre d'élèves dans classes ULIS</i>	7	11	7	10	7
Nombre moyen d'élèves par classes sans ULIS	23,8	24,9	24,7	24,3	24,2

Source : commune

Tableau 3 : Taux de dérogations à la carte scolaire

1. Taux de dérogations internes

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	12	9	10	13
dont raisons professionnelles	1	0	0	1
dont raisons familiales/personnelles	11	9	10	12
dont raisons médicales	0	0	0	0
Nombre de dérogations accordées	12	9	10	13
dont raisons professionnelles	1	0	0	1
dont raisons familiales	11	0	0	12
dont raisons médicales	0	0	0	0
Taux de dérogations	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : commune

2. Taux de dérogations externes sortantes

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	26	26	27	24
dont raisons professionnelles	5	2	2	0
dont raisons familiales	21	2	2	0
dont raisons médicales	0	0	0	0
Nombre de dérogations accordées	26	26	27	24
dont raisons professionnelles	5	2	2	0
dont raisons familiales	21	24	25	24
dont raisons médicales	0	0	0	0
Taux de dérogations	1	1	1	1

Source : commune

3. Taux de dérogation externes entrantes

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	25	12	17	28
dont raisons professionnelles	4	1	5	1
dont raisons familiales	20	11	11	27
dont raisons médicales	0	0	1	0
Nombre de dérogations accordées	24	12	17	28
dont raisons professionnelles	4	1	5	1
dont raisons familiales	20	11	11	27
dont raisons médicales	0	0	1	0
Taux de dérogations	96 %	100 %	100 %	100 %

Source : commune

Tableau 4 : Personnel en charge d'activités scolaire et périscolaire (tous services concernés)

Service	Fonction	Statut (contrat aidé, titulaire...)	Catégorie	2016			
				ETP	Coût moyen pour 1 ETP (y.c charges patronales)	Coût total = ETP x coût moyen (y.c charges patronales)	précisions apportées par la commune
Direction	Directeur éducation/enfance			0	0	0	0
Direction	Agent gérant la politique scolaire, les relations avec les écoles, les inscriptions....	Titulaire	B	1	50 564,00	50 564,00	1 ETP
Direction	Agent gestionnaire de personnel des écoles / du périscolaire	Titulaire	C	1	35 129,00	35 129,00	1 ETP
Direction	Agent gestionnaire de la facturation / des régies			0	0,00	0,00	
Direction	Agent gestionnaire des achats des écoles			0	0,00	0,00	
Direction	Agent gestionnaire des inscriptions scolaires et périscolaires			0	0,00	0,00	
Direction	Agent chargé des relations avec les écoles			0	0,00	0,00	

Direction	Ingénierie des services techniques, programmation, préparation des travaux	Titulaire	A et B	0,17	66 057,00	11 229,69	2,9 agents * 5,83 %
Direction	Agent technique d'intervention (réparations, petits travaux, etc.)	Titulaire	B et C	1,81	42 730,00	77 310,53	10,28 agents CEIB + bâtiments *17,6 %
Direction	Agent d'entretien (espaces verts, cour...)	Titulaires, non titulaires et contrats aidés	B et C	0,28	34 448,00	9 624,77	27,94 agents EV/Voirie * 1 %
Restauration collective	Directeur		A ou B	0	0,00	0,00	
Restauration collective	Responsable qualité de restauration collective/production culinaire		B	0	0,00	0,00	
Restauration collective	Cuisinier		C	0	0,00	0,00	
Restauration scolaire	Agent de restauration		B ou C	0%	0,00	0,00	
Restauration scolaire	Agent de livraison des repas		C	0%	0,00	0,00	
Maternelle	Responsable centre d'accueil de jeunes enfants		B	0	0,00	0,00	
Maternelle	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant		C	0	0,00	0,00	

Maternelle	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Titulaires et non titulaires	C	7,7	35 662,00	274 597,40	
Elémentaire	Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives		A	0	0,00	0,00	
Elémentaire	Enseignant / agent de surveillance des études	Non titulaires	A	0,29	40 514,00	11 749,06	NAP Périscolaire
Elémentaire	Animateur éducatif d'accompagnement périscolaire		B	0	0,00	0,00	
Elémentaire/maternelle	Animateur sportif	Titulaires	B	2,75	56 594,00	155 633,50	1 agent à 0,75
Elémentaire/maternelle	Maître-nageur sauveteur	Titulaire	B	0,15	60 064,00	9 009,60	1 agent pour 272 h/an
Elémentaire/maternelle	Assistant en langue étrangère	Non titulaires	C	0,85	31 229,00	26 544,65	
Elémentaire/maternelle	Bibliothécaire			0	0,00	0,00	
Elémentaire/maternelle	Ludothécaire			0	0,00	0,00	
Elémentaire/maternelle	Agent chargé de l'entretien/agents polyvalents	Titulaires et non titulaires	C	8,4	30 000,00	252 000,00	
Elémentaire/maternelle	Gardien		C	0	0,00	0,00	
Elémentaire/maternelle	Policier municipal / agent chargé des entrées/sorties d'école	Titulaires	C	0,36	32 501,00	11 700,36	18 h par semaine scolaire soit 648 h/an
TOTAL				24,76	515 492,00	925 092,57	

Source : commune

Tableau 5 : La gestion des achats du scolaire et du périscolaire

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle	Comptes
Montant total des achats compétences scolaire	423 615	458 169	534 583	444 390	1,6%	
Montant géré par les écoles	sans objet	0,00	0,00	0,00	0 %	
Montant géré par les caisses des écoles	sans objet	0,00	0,00	0,00	0 %	
Montant géré par les coopératives scolaires	35 589	37 217	39 243	38 055	2,3 %	c/6574
Montant géré par les services municipaux	388 026	420 952	495 340	406 335	1,5 %	c/60, 61, 62
Part des achats gérés directement par les services municipaux	91,6 %	91,9 %	92,7 %	91,4 %	- 0,1 %	
Montant mutualisé avec d'autres organismes (EPCI...)	sans objet	0	0	0	0 %	

Source : retraitement des achats d'après les mandats émis 2013 à 2016

Tableau 6 : Coût net d'un repas

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Dépenses rattachées au service des cuisines scolaires (hors investissement)	220 524,12	228 503,61	257 931,19	289 742,39	9,5 %
dont dépenses de personnel (cuisine et entretien) (641 et 645)	17 296,34	10 947,14	9 767,92	16 179,91	- 2,2 %
dont dépenses de personnel de surveillance (641 et 645)	103 952,67	112 824,36	117 659,35	125 717,33	6,5 %
dont taxes sur les salaires	5 343,52	6 358,51	6 969,60	7 880,10	13,8 %
dont dépenses de fournitures et petits équipements (606)	761,63	730,29	752,26	513,25	- 12,3 %
dont dépenses de fluides et d'entretien (606)	0,00	0,00	0,00	0,00	
dont achats alimentaires (ou de repas) (602, 606 et 611)	84 413,03	94 854,26	110 650,41	126 681,70	14,5 %
dont contrôles (611)	0,00	0,00	0,00	0,00	
dont autres dépenses	8 756,93	9 147,56	12 131,65	12 770,10	13,4 %
Nombre de jours de cantine	136,00	139,00	136,00	136,00	0,0 %
Dépenses par jour de cantine	1 621,50	1 643,91	1 896,55	2 130,46	9,5 %
Nombre de repas servis par jour en moyenne	134,00	145,00	170,00	190,00	12,3 %
Coût d'un repas	12,10	11,34	11,16	11,21	- 2,5 %
Recettes rattachées au service des cuisines scolaires (hors investissement)	220 524,12	234 862,12	257 931,19	289 742,39	9,5 %
dont participation de la commune	128 042,89	136 438,67	141 472,62	144 164,40	4,0 %
dont participation des familles	92 481,23	98 423,45	116 458,57	145 577,99	16,3 %
dont autres recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes par jour de cantine	680,01	708,08	856,31	1 070,43	16,3 %
Recette pour un repas	5,07	4,88	5,04	5,63	3,5 %
Coût net d'un repas	7,03	6,45	6,12	5,58	- 7,4 %

Source : commune